Quatre-vingt-neuvième année. — N° 151. Le Numéro : 15 francs. Lundi 1er et Mardi 2 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-740 du 1er juillet 1957 complétant la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (p. 6530).

Loi n° 57-741 du 1er juillet 1957 modifiant l'article 198 du code pénal (p. 6531).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 25 juin 1957 portant nomination d'un consul général de France à Tanger (p. 6531).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté portant délégation de signature (p. 6531).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à un tableau d'avancement et sur une liste d'admission à un concours, promotions et attribution de majorations d'ancienneté :

Armée de l'air (active) (p. 6533).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 6533).

Personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (mer) (p. 6533).

Techniciens d'études et de fabrications (marine) (p. 6533).

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 6533).

Listes d'admissibilité aux concours d'admission en 1957 :

Ecole navale et école des élèves officiers de marine (p. 6533).

Ecole des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine et école des élèves officiers mécaniciens de la marine nationale (p. 6534).

Ecole de l'air (p. 6534).

Tableau de départ outre-mer du 1er juillet 1957 (p. 6535).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 8 juin 1957 portant commercialisation des vins doux naturels à appellations contrôlées (p. 6539).

Arrêté du 29 juin 1957 fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le premier trimestre 1957 et les nouveaux taux de la redevance prévue par l'article 384 du code général des impôts (p. 6539).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 6540).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêté du 28 juin 1957 relatif à la date des élections pour le renouvellement des commissions administratives paritaires du personnel des établissements d'enseignement supérieur agricole (p. 6540).

Arrêté portant acceptation de démission (eaux et forêts) (p. 6540).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux arts et lettres (p. 6540).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 1er juillet 1957 relatif au concours pour l'accès au grade d'officier d'administration de l'inscription maritime (p. 6541).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant délégation de signature (p. 6541).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (juillet 1957) (p. 6541).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 8 juin 1957 fixant les temps d'exécution, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des travaux de broderies d'uniformes effectués à domicile (p. 6541).

Arrêté du 27 juin 1957 approuvant les statuts modifiés d'une institution de prévoyance (p. 6542).

Santé publique et population.

Arrêtés portant radiation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (inspection de la santé) (p. 6542).

Emplois réservés: Nomination (p. 6542).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du mercredi 26 juin 1957. — Avis de concours pour les emplois d'administrateur des services et d'administrateur traducteur de l'Assemblée nationale (p. 6542).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commission, de sous-commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 6545).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 6546).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 6547).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande (additif) (p. 6547).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (rectificatif) (p. 6547).

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 6547).

Liste des banques inscrites au 1er juillet 1957 (p. 6548).

Résultats du tirage de la tranche spéciale du Grand Prix de Paris de la loterie nationale 1957 (p. 6553).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6554).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au centre départemental de phtisiologie de Sarrebourg (Moselle) (p. 6557).

Annonces (p. 6558).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 68 et 69. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 2483 (*suite*) à 2565 (session ordinaire de 1955-1956).

LOIS

LOI n° 57-740 du 1er juillet 1957 complétant la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ajouté à la loi du 2 mai 1930 un article 8 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 8 bis. — Lorsque le classement prévoit la conservation ou l'aménagement d'un site ou d'un monument naturel en réserve naturelle où des sujétions spéciales pourront être imposées en vue de la conservation et de l'évolution des espèces, le classement est prononcé avec l'accord du ministre de l'agriculture, sur proposition du conseil national de la protection de la nature en France et après avis des commissions départementales et supérieure des sites, perspectives et paysages.

« L'arrêté ou le décret en conseil d'Etat prononçant le classement dans les conditions prévues aux articles 6, 7 et 8 de la présente loi précise s'il y a lieu les prescriptions spéciales que devront observer les propriétaires des parcelles de terrains compris dans la réserve naturelle ».

Art. 2. — A l'article 21 (Titre IV. — Dispositions pénales) de la loi du 2 mai 1930, après: « Toute infraction aux dispositions de l'article 4, paragraphe 2 (modification sans avis préalable d'un monument naturel ou d'un site inscrit) », ajouter: « de l'article 8 *bis* (sujétions spéciales imposées dans les réserves naturelles) ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Loi n° 57-740. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République:

Projet de loi (n° 13, session 1956-1957);

Rapport de M. Delalande au nom de la commission de l'éducation nationale (n° 139, session 1956-1957);

Discussion et adoption le 24 janvier 1957.

Assemblée nationale:

Projet de loi adopté par le Conseil de la République (n° 2884);

Rapport de Mlle Rumeau au nom de la commission de l'éducation nationale (n° 4843);

Adoption, sans débat le 21 juin 1957.

LOI n° 57-741 du 1er juillet 1957 modifiant l'article 198 du code pénal (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le second alinéa de l'article 198 du code pénal est modifié comme suit:

« S'il s'agit d'un délit de police correctionnelle, la peine sera double de celle attachée à l'espèce du délit ».

Art. 2. — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Loi n° 57-741. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République:

Projet de loi (n° 620, session 1955-1956);

Rapport de M. Charlet au nom de la commission de la justice (n° 167, session 1956-1957);

Discussion et adoption le 28 décembre 1956.

Assemblée nationale:

Projet de loi adopté par le Conseil de la République (n° 3745);

Rapport de M. Lacaze au nom de la commission de la justice (n° 4234);

Adoption, sans débat, le 8 mars 1957.

Nouvelle délibération demandée le 14 mars 1957.

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4522);

Rapport de M. Lacaze au nom de la commission de la justice (n° 4689);

Adoption, sans débat, le 17 mai 1957.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 668, session 1956-1957);

Rapport de M. Charlet au nom de la commission de la justice (n° 726, session 1956-1957);

Discussion et adoption le 25 juin 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 25 juin 1957 portant nomination d'un consul général de France à Tanger.

Par décret en date du 25 juin 1957, M. Bouffanais (Pierre-Paul), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à Tanger, en remplacement de M. de Boissezon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-709 du 20 juin 1957 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées, et notamment l'article 1er;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — A. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Coint, directeur du contrôle et de la comptabilité générale, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), en ce qui concerne:

a) Les ordres de mission donnés aux contrôleurs généraux et contrôleurs, sauf en cas de mission à l'étranger ou au sein de l'administration centrale;

b) Les arrêtés de débet et titres exécutoires émis par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, modifié par l'article 26 de la loi de finances du 31 décembre 1948, sous réserve des pouvoirs confiés par ailleurs, en ce domaine, aux commandants de région aérienne et aux commandants de l'air outre-mer;

c) Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat;

d) Les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946.

B. — M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Borget reçoit délégation permanente pour signer les ordonnances directes et de délégation, les avis d'ordonnances, les ordres de recettes et autres documents comptables.

C. — En cas d'empêchement de M. Borget, les pouvoirs qui lui sont conférés ci-dessus sont dévolus à Mme l'administrateur civil de 1re classe Gault, et, en cas d'empêchement de celle-ci, à M. l'administrateur civil de 1re classe Pérignon.

Art. 2. — M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Moyaux, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), en ce qui concerne:

a) Sous réserve des dispositions relatives aux avertissements et blâmes prévues aux articles 1er, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, tous les actes individuels ou réglementaires concernant les personnels civils qu'il administre, à l'exception des décrets et des arrêtés autres que les arrêtés de concession et d'annulation des pensions civiles;

b) Les pourvois devant le conseil d'Etat, les tribunaux administratifs et les réponses aux pourvois, sous réserve des attributions particulières de l'agent judiciaire du Trésor public;

c) Les actes et décisions afférents au contentieux judiciaire et aux réparations civiles amiables, dans la limite de 2 millions de francs;

d) Les contrats relatifs au fonctionnement de l'administration centrale dans la limite de 5 millions de francs, et les décisions d'exonération partielle ou totale des pénalités encourues dans leur exécution;

e) Les arrêtés, actes et décisions concernant les pensions civiles des personnels de l'air;

f) Les actes et décisions relatifs, d'une part aux rentes, d'autre part à la procédure gracieuse préalable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Art. 3. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Meyer, directeur technique et industriel de l'aéronautique, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), dans les conditions suivantes:

a) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe pour approbation, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas *b* et *c* du présent article, d'une part, tous marchés, conventions ou lettres de commande lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 200 millions de francs ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal, n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme, d'autre part, les contrats d'études et marchés de construction de prototypes d'un montant n'excédant pas 100 millions de francs et sous réserve que le secrétaire d'Etat en soit immédiatement informé;

b) Restent réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat:

Les contrats d'études et marchés de construction de prototypes stipulant au profit de leurs titulaires un droit de priorité ou des redevances portant sur commandes ultérieures mettant en cause l'usage de brevets en engageant l'Etat vis-à-vis des inventeurs, chaque fois qu'il est dérogé aux règlements établis en la matière;

Les marchés à commandes, dits marchés ouverts, ainsi que tous les autres marchés pour lesquels le volume des travaux ou des fournitures est indéterminé ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de primes de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur, ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe *a* ci-dessus (savoir: 100 millions pour les contrats d'études et de construction de prototypes, et 200 millions pour les autres marchés):

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense, si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance;

c) Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) doit être immédiatement informé de l'approbation par le directeur technique et industriel de l'aéronautique, dans la limite de sa délégation, des contrats d'achats ou de ventes à l'étranger des matériels qui ne sont pas classés matériels de guerre.

L'approbation de tous contrats d'achats ou de cessions à des gouvernements ou à des particuliers étrangers de matériel de guerre est réservée au ministre de la défense nationale et des forces armées.

d) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe sous réserve des conditions de délégation de signature aux chefs de services extérieurs:

Les décisions de sursis de livraison;

Les décisions d'exonération totale ou partielle de pénalités:

Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) ou du ministre de la défense nationale et des forces armées.

e) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe dans la limite de la délégation fixée au paragraphe a ci-dessus:

Les bons de commandes émis sur marchés ouverts;

Les ordres de travaux ou d'études non définis par les marchés mais entrant dans le cadre de leur exécution;

Les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal.

f) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers établis en conformité de programmes généraux déjà approuvés par l'autorité supérieure et de la réglementation générale;

Les décisions particulières d'ordre technique ou administratif dont les répercussions financières n'excèdent pas 50 millions de francs;

Les décisions fixant les droits respectifs de l'Etat et des inventeurs, agents de l'Etat, sur les inventions ayant fait l'objet de demandes de brevets déposés soit au nom de l'Etat, soit au nom des inventeurs, après avis de la commission « air » des inventions d'agents de l'Etat, lorsque aucune redevance aux inventeurs n'est prévue de la part de l'Etat et que la commission des inventions de la défense nationale n'est pas saisie;

Les conventions établissant les modalités d'application des décisions qui ont fixé les droits respectifs de l'Etat et des inventeurs agents de l'Etat sur les inventions ayant fait l'objet de demandes de brevets déposés soit au nom de l'Etat, soit au nom des inventeurs.

Les décisions d'affectation, mutation, permutation, congé jusqu'à un an (les décisions concernant les officiers généraux et fonctionnaires assimilés étant toutefois réservées à la signature du secrétaire d'Etat) ainsi que les ordres de mission (sauf pour l'étranger).

Les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition (à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946);

Les décisions d'admission à la retraite normale d'ancienneté (sur demande ou par limite d'âge);

Les décisions individuelles d'attribution au personnel de primes ou indemnités diverses réglementaires;

Les décisions de cession, location, mise à disposition, réforme et déclassement de matériel jusqu'à 10 millions de francs;

Les régularisations de perte de matériel jusqu'à 2 millions de francs.

En matière de mise à disposition, location, cession, le montant maximum fixé ci-dessus s'entend pour la valeur totale, en l'état, au jour de l'opération, des objets remis au bénéficiaire en une seule opération.

En matière de perte, réforme ou déclassement de matériel, le montant maximum fixé ci-dessus s'entend pour la valeur à l'état neuf, au jour de l'opération, de chaque unité des matériels en cause.

Art. 4. — M. le commissaire général Bilbaut, directeur central du commissariat de l'air, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en ce qui concerne:

a) Les instructions, circulaires, dépêches, décisions autres qu'arrêtés, relatives au fonctionnement normal du service, ainsi que les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels mis à sa disposition et les décisions individuelles d'attribution au personnel civil de primes ou indemnités diverses réglementaires;

b) Les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition, à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946;

c) Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées, au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, aux militaires de carrière et à leurs ayants cause;

d) Les décisions portant notification aux personnels militaires de carrière de l'armée de l'air ou à leurs ayants cause, de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

e) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires relevant de l'armée de l'air ou à leurs ayants cause;

f) Les déclarations de présomption de décès et les requêtes en déclaration judiciaire de décès concernant les militaires de l'armée de l'air, les équipages et passagers des avions militaires;

g) L'approbation des marchés, conventions, lettres de commande et avenants éventuels lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas globalement 50 millions de francs;

h) Toutes décisions de sursis de livraison, d'exonération, totale ou partielle, de pénalités;

i) La résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux approuvés par le ministre de la défense nationale et des forces armées;

j) La signature des contrats ou décisions de cession, location, prêt de matériel, jusqu'à 2 millions de francs, les décisions de réforme et de déclassement de matériel jusqu'à 10 millions de francs, les régularisations de perte de matériel jusqu'à 1 million de francs;

k) De la gestion et de l'administration intégrales des commissaires de l'air.

Toutefois:

1° Les conditions d'avancement, établies annuellement par le directeur central du commissariat, seront soumises à l'accord du chef d'état-major de l'armée de l'air, de l'inspecteur général de l'armée de l'air et du chef du service du personnel de l'armée de l'air;

2° Le travail d'avancement des commissaires, établi par le directeur central du commissariat après consultation de l'inspecteur général du commissariat, sera soumis à l'examen du conseil supérieur d'avancement de l'armée de l'air.

Art. 5. — M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Plante, directeur de l'infrastructure, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) dans les conditions suivantes:

a) Il signe pour approbation, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas b et c du présent article, tous marchés, conventions ou lettres de commande lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 100 millions de francs, ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal, n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme;

b) Restent réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat:

Les marchés à commandes, dits marchés ouverts, ainsi que tous les autres marchés pour lesquels le volume des travaux ou des fournitures est indéterminé, ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de primes de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe a ci-dessus;

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense, si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance;

c) Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) doit être immédiatement informé de l'approbation par le directeur de l'infrastructure, dans la limite de sa délégation, des contrats d'achats ou de ventes à l'étranger des matériels qui ne sont pas classés matériels de guerre (l'approbation des autres contrats avec l'étranger étant réservée au ministre de la défense nationale et des forces armées);

d) Le directeur de l'infrastructure signe:

Les décisions de sursis de livraisons;

Les décisions d'exonération de pénalités;

Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du ministre de la défense nationale et des forces armées;

e) Le directeur de l'infrastructure signe, dans la limite de la délégation fixée au paragraphe a ci-dessus:

Les bons de commande émis sur les marchés ouverts;

Les ordres de travaux ou d'études non définis par les marchés mais entrant dans le cadre de leur exécution;

Les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal;

f) Le directeur de l'infrastructure signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers établis sur la base de programmes ou règlements généraux approuvés par le secrétaire d'Etat ou le ministre de la défense nationale et des forces armées;

Tous projets ou devis soumis à l'administration centrale;

Toutes décisions relatives à la gestion domaniale, à l'exclusion de celles à prendre sous forme d'arrêté;

Tous les ordres de mission dans la métropole et les territoires de l'Union française;

Les décisions particulières d'attributions de primes ou d'indemnité aux personnels techniques et les décisions de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels auxiliaires et ouvriers servant sous son autorité au département de l'air.

Les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946.

Les cessions ou locations de matériel ressortissant à la direction jusqu'à une valeur de deux millions de francs;

Toutes décisions de réformes de matériel, enfin les décisions de régularisation de perte de matériel jusqu'à un million de francs.

Art. 6. — a) M. le général de division aérienne Bisson, directeur du matériel de l'armée de l'air, signe pour approbation, sous réserve des dispositions de l'alinéa c du présent article, tous marchés, conventions ou lettres de commande lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 50 millions de

francs, ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal, n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme;

b) Le directeur du matériel de l'armée de l'air signe les commandes de matériel (cessions) adressées aux autres directions ou services centraux du ministère de la défense nationale et des forces armées;

c) Restent réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat:

Les marchés à commandes dits marchés ouverts, ainsi que tous autres marchés pour lesquels le volume de la fourniture est indéterminé ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de prime de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe *a* ci-dessus;

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense, si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance;

Tous contrats passés avec l'étranger (lesdits contrats restent réservés au ministre de la défense nationale et des forces armées s'ils concernent des matériels de guerre);

d) Le directeur du matériel de l'armée de l'air signe, sous réserve des conditions de délégation de signature à des autorités extérieures:

Les décisions de sursis de livraison;

Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui son tréservés à l'approbation du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) ou du ministre de la défense nationale et des forces armées;

e) Le directeur du matériel de l'armée de l'air signe dans la limite de délégation visée au paragraphe *a* ci-dessus:

Les bons de commande émis sur les marchés ouverts;

Les ordres de fourniture ou d'études non définis par les marchés, mais entrant dans le cadre de leur exécution;

Les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal;

f) Le directeur du matériel de l'armée de l'air signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers, établis sur la base de programmes et règlements généraux approuvés par l'autorité supérieure;

Les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels mis à sa disposition;

Les décisions particulières d'allocation de primes ou indemnités aux personnels techniques, d'attribution de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels, auxiliaires et ouvriers qu'il utilise, les avertissements et blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946;

Les contrats ou décisions de cession, location, prêt, jusqu'à deux millions de francs;

Les décisions de réforme et de déclassement de matériel jusqu'à dix millions de francs;

Les régularisations de perte de matériel jusqu'à un million de francs.

Art. 7. — En cas d'observations maintenues de la direction du contrôle sur les questions qui sont réglementairement soumises à son visa, l'affaire est transmise pour décision au secrétaire d'Etat.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

HENRY LAFOREST.

Armée de l'air (active).

Par arrêté du 24 juin 1957, sont autorisés à participer aux épreuves du concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique, qui s'ouvrira à Paris le 26 novembre 1957:

M. le commandant du corps des officiers de l'air Servais (A.-M.-P.-M.).

M. le commandant du corps des officiers de l'air Lepage (M.-P.-E.).

M. le commissaire commandant Beller (Michel).

M. le commissaire capitaine Lemoine (H.-M.).

M. le capitaine du corps des officiers mécaniciens de l'air Albassier (A.-M.).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 18 juin 1957, il a été attribué à M. Piano (Adrien), commis, une majoration d'ancienneté pour services militaires de guerre de 1 an 10 mois 20 jours.

La décision en date du 20 septembre 1955 (*Journal officiel* du 7 octobre 1955) est annulée en ce qui concerne l'intéressé.

Personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (mer).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 8 juin 1957:

Sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juin 1957.)

MM. Force (Norbert), Gourlaouen (Guillaume), Rebufa (François).

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

M. Feyriol (Elie).

Sont promus au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juin 1957.)

MM. Hébert (Raymond), Briand (Jean), Grimaud (Roger).

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

MM. Nadeau (Pierre), Ségalat (Gérard), Michon (Charles).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 11 juin 1957, M. le secrétaire administratif de 1re classe des directions de travaux Bonnabesse (Pierre) reçoit, au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, les majorations d'ancienneté ci-après: 4 mois 16 jours.

La présente décision annule et remplace, en ce qui concerne cet agent, la décision n° 27913 CAN/P du 26 octobre 1951.

Techniciens d'études et de fabrications (marine).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 20 juin 1957, est inscrit au tableau d'avancement des techniciens d'études et de fabrications du service hydrographique de l'année 1957:

Pour le grade de technicien chef de travaux d'études et de fabrications.

M. Cordier (Claude), technicien d'études et de fabrications du 7e échelon du service hydrographique.

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

NUMERO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMERO matricule.	NUMERO de châssis.
En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Lyon.					
1	V. L.	Citroën.	11 BL	100015	409997
2	V. L.	Citroën.	11 BL	105682	388845
3	V. L.	Citroën.	11 BL	104506	381320
4	V. L.	Citroën.	11 BL	105662	418369

Concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves officiers de marine en 1957.

Examens oraux

Les épreuves orales des concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves officiers de marine débuteront le lundi 8 juillet.

I. — Les candidats dont les noms suivent devront se présenter:

Le lundi 8 juillet, à sept heures, au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot, Paris (5e), pour y subir l'épreuve de langue facultative;

Le lundi 8 juillet, à quinze heures quarante-cinq très précises, à la piscine Hébert, 2, rue des Fillettes, Paris (18e) (métro: Marx-Dormoy), pour y subir l'épreuve de natation;

Le mardi 9 juillet, à sept heures, au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot, Paris (5e), pour y subir les épreuves orales:

MM.

Leize (J.-J.-F.), allemand.
Roux de Bézieux (A.-M.-A.), allemand.
Thenoz (J.-P.), allemand.
Rouland (A.-C.), allemand.
Genève (P.-A.-G.), allemand.
Caharel (P.-M.-E.), allemand.
Cornué (A.-G.-P.), allemand.
Besson (F.-P.-M.), allemand.
Caron (F.-M.-M.-I.), allemand.
Thiriet (B.), allemand.
Lefranc (T.-V.), allemand
Wiemann (C.-J.), allemand.
Lodin de Lépinay (H.-I.-M.-A.), allemand.
Potier (X.-M.-B.-G.), allemand

II. — Les candidats dont les noms suivent devront se présenter:

Le lundi 8 juillet, à quinze heures quarante-cinq très précises, à la piscine Hébert, 2, rue des Fillettes, Paris (18e) (métro-Marx-Dormoy), pour y subir l'épreuve de natation;

Le mardi 9 juillet, à sept heures, au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot, Paris (5e), pour y subir les épreuves orales:

MM.
Péricaud (R.-J.).
Plantecoste (C.-E.).
Roy (J.-E.-C.)
Hamon (R.-Y.).
Le Gal (G.-J.-R.).
Le Pape (R.).
Miossec (M.-L.-M.).
Urvois (N.-M.).
Bergès (M.-M.-R.-G.).
Chêne (P.-L.-F.).
Julien (R.).
Trabut-Cussac (H.-T.-P.-P.).
Gazzana (G.-A.).
Meuneret (B.-A.).
Mével (J.-F.).
Gaume (M.-H.-L.).
Bonafous (J.-R.-E.), espagnol.
Bondil (J.-P.-J.), espagnol.
De Foucault de Tournebu (H.-A.-M.-A.-P.-C.), espagnol.
Guérout (M.-A.), espagnol.
Renvoisé (F.-M.-H.), italien.
Viallefond (J.-L.), italien.
Davy (F.-L.-A.-J.), italien.
Bernaudin (G.-R.-R.).
Besnard (J.-P.-L.)
Billette (J.-L.).

III. — Les candidats dont les noms suivent devront se présenter le lundi 15 juillet 1957, à sept heures, au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot, Paris (5e), pour y subir les épreuves orales:

MM.
Birot (B.-H.-J.).
Créoff (J.-C.).
Damoy (J.-J.-M.).
Delbove (R.-L.-D.-L.).
Franceschi (L.-F.).
Lobel (G.-M.-E.-S.).
Magniez (J.-C.-A.-E.).
Tesson (P.-L.-J.).
Walrave (G.).
Cazenave (B.-J.-H.).
Gilbert (Y.-H.).
Lebrun (F.-M.-E.).
Neuveux (P.).
Bernardini (P.-M.-C.).
Vermersch (D.-M.-J.-E.).
Boiteau (A.-M.-G.-G.).
De Carpentier (J.-M.-M.-J.-A.).
Ferré (F.-X.).
Garibal (P.-M.-A.).
Gaudron (C.-R.-C.-M.).
Guillet (P.).
De La Rivoire de La Tourrette (E.-M.-E.).
Lauga (A.-M.-A.).
Lepercq (L.-H.-J.-M.).
Magnan (J.-F.-M.-P.).
Maillard (D.-P.).
Seydoux (M.-B.).
Bertin (J.-M.-P.-C.).
Djelloul (A.-X).
Houette (M.-M.-R.).
Le Séguillon (A.-J.-P.-M.).
Pats (J.-L.-L.-A.).
Petyst de Morcourt (A.-H.-M.-H.).
Raguet (D.-M.-J.).
Boyer-Vidal (Y.-J.-M.).
Bullier (J.-J.-P.).
Caldairou (B.-J.-P.).
Convers (P.-M.-P.).
Debray (H.-R.-C.).
Foillard (H.-M.-H.-M).

Ces candidats subiront l'épreuve de natation le lundi 15 juillet, à quinze heures quarante-cinq très précises, à la piscine Hébert, 2, rue des Fillettes, Paris (18e) (métro: Marx-Dormoy).

IV. — Les candidats dont les noms suivent devront se présenter le samedi 20 juillet, à sept heures, au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot, Paris (5e), pour y subir les épreuves orales:

MM.
Gourtay (J.-Y.-L.).
Grandjean (P.-F.-M.).
Grisez (P.-B.-A.-M.
Guinaudeau (B.-F.-M.).
Nicolas (J.).
Royer de Véricourt (G.-B.-M.-G.).
Morize (Y.-F.-M.).
D'Ornant (F.-L.-M.-E.).
Dubourg (Y.-R.-A.).
Grouhel (Y.-P. L.).
Guyvarch (J.-P.).
Tagrue (C.-P.-G.-M.).
Le Poiès (J.-J.).
Maget (J.-M.-R.).
Massicot (A.-L.-M.).
Sevaux (P.-A.-G.).
Deissard (A.-C.-M.-A.).
Delattre (P.-R.-L.-J.)
Hannotin (D.-C.-H.).
Larroque (G.-A.-L.).
Laurin (L.-P.-M.).
Lecointre (P.-M.-R.).
Le Maréchal (O.-M.-J.-A.).
De Maintenant (F.-G.-H.).
Noël du Payrat (A.-M.-B.).
Petit (J.-P.).
Pitiot (R.-M.-P.-L.).
Raguenet de Saint-Albin (B.-H.-M.-F.).
Renault (P.-J.-Y.).
Reumaux (B. J.-A.-L.-M.).
Roy (P.-A.).
Seïlier (C.-J.-L.).
Sillan (A.-M.-J.).
Metayer (A.-J.).
Rousse (M.-J.).
Van Hemélryck (E.-F.-H.).
Dacre-Wright (G M.-B.-H.).
D'Elbreil (J.-M. F.).
Souchier (F.-M.-G.-G.).
Courau (F. R. J.-M.).

Ces candidats subiront l'épreuve de natation le lundi 22 juillet, à quinze heures quarante-cinq très précises, à la piscine Hébert, 2, rue des Fillettes, Paris (18e) (métro: Marx-Dormoy).

V. — Les candidats dont les noms suivent devront se présenter le vendredi 26 juillet, à sept heures, au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot, Paris (5e), pour y subir les épreuves orales:

MM.
Boudin (P.-J.-C.-J.).
Canonne (P.-H.-A.).
Gadonnet (B.-J.-P.).
Gramain (B.-P.-G.).
Grammagnat (M.-P.-M.).
Michel (A.-M.-H.).
Monge (P.-J.).
Moysan (B.-F.-J.-M.).
Sumien (G.-G.).
Babet (C.-M.-C.).
Escoubet (E.-R.).
Brenner (A.-M.-P.).
Delosme (L.-M.-M.).
Hello (C.-L.-G.).
De Tarlé (H.-F.).
Wandel (J.-P.-R.).
Brenot (D.-J.-G.-F.).
De Buretel de Chassey (H.-M.-A.).
Danière (R.-M.).
Maillot (A.-J.-H.).
Pioton (R.-F.).
Salomon (A.-M.).
Denéchaud (Y.-J.-P.-P.), allemand.
Bruère (Y.-A.-F.).
Campion (Y.-M.).
Fadeuilhe (J.-G.-E.).
Foulgoc (B.-L.-M.).
Laufer (M.-J.-A.).
Le Scornec (P.).
Le Tulzo (G.-M.-P.).
Lorin (J.-L.-L.-M.-L.).
Revelle (A.-L.).
Tabarly (E.-M.-G.).
Taburet (M.-Y.-M.), italien.

Ces candidats subiront l'épreuve de natation le lundi 29 juillet, à quinze heures quarante-cinq très précises, à la piscine Hébert, 2, rue des Fillettes, Paris (18e) (métro: Marx-Dormoy).

NOTA. — Les candidats devront se munir de leur carte d'identité.

Concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine et à l'école des élèves officiers mécaniciens de la marine nationale en 1957.

EXAMENS ORAUX

Les candidats dont les noms suivent déclarés admissibles à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine et à l'école des élèves officiers mécaniciens de la marine nationale sont convoqués aux dates suivantes:

Le mercredi 3 juillet 1957, à sept heures quarante-cinq, au lycée Jean-Baptiste-Say, 11 *bis*, rue d'Auteuil, Paris (16e) (métro: Michel-Ange-Auteuil).

Le vendredi 5 juillet 1957, à sept heures, au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot, Paris (5e).

MM.
André (A.-L.-Y.).
Arzur (J.-P.).
Barbu (H.-J.), (allemand).
Buffet (J.-M.-E.).
Cerretti (V.-M.).
Estrade (J.-P.-J.).
Gasser-Coze (E.-M.-M.).
Grieu (C.-M.-B.).
Henry (D.-L.-M.).
Jaeq (J.-Y.-M.).
Jean (M.-L.-P.) (allemand).
Jestin (P.-M.).
Kerhoas (Y.-V.).
Le Roy (A.-N.-M.).
Le Vourch (R.-L.).
Massin (J.-B.).
Maurice (J.-C.) (allemand).
Olifant (R.).
Riou (J.-H.).
Rocariès (A.-P.-L.).
Rousset (J.).
Rouxel (P.-L.-M.).
Saleun (J.-E.).
Pavy (C.-D.-I.).

Ces candidats subiront l'épreuve de natation le lundi 8 juillet 1957, à quinze heures quarante-cinq, à la piscine Hébert, 2, rue des Fillettes, Paris (18e) (métro: Marx-Dormoy).

NOTA. — Les candidats devront se munir de leur carte d'identité et apporter leurs instruments de mesure et crayons de dessin pour les épreuves manuelles et de croquis coté qui se dérouleront les 3 et 4 juillet au lycée Jean-Baptiste-Say.

Concours d'admission à l'école de l'air en 1957.

I. — *Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air), recrutement direct en 1957.*

Abily (Marcel-J.).
Adam (Michel-P.).
Adriensence (Bernard-P.).
Agosti (Jean-Pierre-F.).
Aguilon (Roland-F.-P.-A.).
Albert (Jacques-L.).
Aluce (Pierre-S.).
Amouroux (Christian-M.-D.).
André (Armand-L.-Y.).
André (Georges-F.).
André (Georges-M.-E.).
Anglard (Jean-Claude-A.).
Antoine (Jean).
Arnaud (Jean-R.).
Arnaud (Pierre-L.-J.-M.).
Arzur (Jean-Paul).
Bailbé (René-H.-J.).
Baillon (Jean-Claude-P.-L.).
Ballanger Pierre-G.)
Barbe (Christian-E.).
Barbet (Guy-M.-E.).
Barbu (Henri-J.).
Barjon (Jean-Claude).
Barrillon (Jean-C.-R.).
Baudequin (Claude-R.).
Beaudon (Alain-M.-Y.).
Ben Aïm (Jean).
Bercier (Henri-A.-J.).
Bergès (Michel-M.-R.-G.).
Bernardini (Pierre-M.-C.).
Bertin (Jean-Marie-P.-C.).
Bertrand (Pierre-L.).
Besnard (Philippe-M.-F.-C.).
Bessiere (Guy-Y.-P.).
Bigenwald (Jean-A.-C.-L.).
Bighetti (Jacques-A.).
Bihannic (Yves-A.-M.).
Billot (Jean-Claude-F.).
Birot (Bernard-H.-J.).
Boerio (Raymond).
Boisset (Jean-P.).
Boisson (Louis-A.).
Boiteau (Antoine-M.-G.-G.).
Bollet (Pierre-P.).
Bonafous (Jacques-R.-E.).
Bondil (Jean-Pierre-J.).
Bonnaffoux (Claude-A.).
Borgat (André-P.).
Bossy (Gérard-C.-M.).
Bouchenard (Max).
Bouchon (Michel-P.).
Boulard de Pouqueville (Hugues-P.-R.).
Bouny (Georges-L.-F.).
Boyer (Kléber-P.).
Brossier (Yves-C.-L.).
Buffet (Jean-Michel-E.).
Burty (Guy-G.).
Camm (Jean-Y.).
Carpentier (de) (Jean-M.-M.-J.-A.).
Cauzaubieilh (Louis).
Cazenave (Bertrand-J.-H.).
Chaigneau (Georges-H.).
Chaize (Michel-J.-M.).
Chassaing (Jean-Pierre).
Chazeaux (de) (Bernard-M.).
Cherry (Jacky-A.).
Chevallier (Jean-C.).
Chevallier (Jean-Jacques-H.).
Christienne (Jean).
Clauss (Jean-D.-R.-A.).
Clement (Jean-Louis).
Cluset (Eric-H.-R.).
Coadic (Jean-Pierre).
Cogny (Pierre-A.-A.).
Colin (Francis-R.-E.).
Collet (Jacques-J.-G.).
Conan (Michel-R.-L.).
Conseil (Georges).
Corre (Roger).
Cortes (Henri).
Costa (Daniel-B.-L.).
Cotelle (Daniel-R.-L.).
Cougnot (Philippe-M.-J.).
Courreges (Jean-A.-M.).
Creac'h (Jean-Pierre-E.-J.).
Créoff (Jean-Claude).
Crespin (Jean-Marie-H.).
Cretin (Jacques-M.-B.).
Cunin (Gérard-P.).
Damoy (Jean-Jacques-M.).

Dancel (Joël-R.).
Danthon (Michel-P.).
Daveau (Jacques-F.-J.-M.).
Dazelle (Louis-J.-G.).
Debarre (Gilbert-M.).
Decaillot (Pierre-H.).
Defosse (Pierre-E.-J.-B.).
Délain (Serge-Y.-E.).
Delhom (Charles-J.)
Deloose (Jean-E.-J.-H.).
Delsol (Jean-Claude-M.-H.).
Denéchaud (Yves-J.-P.-P.).
Denis (Jean-Claude-W.).
Deroche (Jacques-H.).
Deroche (Raymond-Y.).
Derommelaere (Roland-E.).
Déroudilhe (Gilbert-A.).
Derumez (Christian-H.-F.).
Devys (Jean-Pierre).
Diter (Bernard.-M.).
Djelloul (Axel-X.).
Doucet (Henry-M.-E.-M.).
Dubau (Guy-P.-C.).
Dugué (Georges-Marie.-A.-C.).
Dumaisnil (Charles-J.).
Dumerc (Guy-J.-B.).
Dupoirieux (Yves-M.-F.).
Duprez (Maurice-G.-M.).
Duquesne (Philippe-J.).
Durand (Jacques-L.).
Durif (Alain-M.-G.).
Dutheil de la Rochere (Stéphane-M.-J.).
Duvivier (Jean-Pierre).
Ehlé (Lucien-L.).
Ernst (Lionel-E.).
Etienne (Daniel-S.-L.).
Euzen (Alain).
Ferre (André-M.-M.-A.).
Ferre (François-X.).
Fitamant (Pierre-Y.).
Flament (Michel-H.-C.-B.).
Flori (Jacques-H.).
Folmard (Claude-P.-R.).
Foucault de Tournebu (de) (Henri.-A.-M.-A.-P.-C.).
Fournier (Yan-R.-E.).
Foussard (Yves).
France (de) (Jean-L.-M.-J.).
Franceschi (Louis-F.).
Frapolli (Pierre-B.).
Froidevaux (Emmanuel-M.-A.-J.-L.).
Gacon (Claude-M.).
Garibal (Philippe-M.-A.).
Gasser-Coze (Edouard-M.-M.).
Gaudart (Daniel-M.-J.).
Gaudron (Charles-R.-C.).
Gautier (Claude-P.).
Gazzano (Gérard-A.).
Gellibert (Jean-Pierre).
Genevaux (Michel).
Genève (Pierre-A.-G.).
Geniès (Lucien).
Georges (André-R.).
Gervais de Lafond (Dominique-P.-J.-M.-G.-E.-G.).
Gilbert (Yves-H.).
Ginesta (Raoul-J.-J.).
Girard (Patrick-M.-J.-A.).
Glory (Jean-Claude-P.).
Gonnet (Jean-Pierre).
Grandou (Jacques).
Grateloup (Jacques-A.-L.).
Green de Saint-Marsault de Chatelaillon (Louis-M.-T.).
Grieu (Claude-M.-B.).
Griffe (Bertrand-M.-P.).
Grisez (Philippe-B.-A.-M.).
Grossin (Jean).
Guérin (Gilbert-E.-M.).
Guihot (Georges-M.-J.-L.).
Guillet (Patrick).
Halleux (Michel-J.).
Hamon (Roger-Y.).
Harant (Michel-J.-M.-P.).
Henry (Daniel-L.-M.).
Hitier (Hubert-M.).
Homberg (Joël-R.-M.-F.).
Horent (Yves-A.-F.).
Hornez (Michel-P.-F.).
Houssay (René-J.-M.).
Hurault de Vibraye (Henri-J.).
Husson (Pierre-P.).
Izac (Claude-J.).
Jacq (Joseph-Y.-M.).
Jamin (Christian-C.-A.-M.).
Janet (Rémy-H.-L.).
Janiet (Claude-R.-H.).
Jaouen (Jean-M.).
Jestin (Pierre-M.).
Joly (Marc-M.).
Joseph (Yves-M.-M.-E.-R.).
Jouslin de Pisseloup de Noray (Philippe-L.-A.).
Julien (René).
Jung (Claude-P.).
Kergaravat (Loïc-J.-M.).
Kerhoas (Yves-V.).
Kestens (Lucien).
Koulmann (Pierre-M.).
Laffargue (Jean-M.-A.-E.).
Lagrange (Jean-Y.-F.).
Lainey (Marie-R.-D.).
Laget (Jean-Loup).
Lapscher (Fernand-R.).
Lardeux (Francis-H.-M.).
Largenton (Jean-Pierre-A.).
Larruat (André-J.-A.).
Lartigau (Claude-J.-R.).
Lauga (Alain-M.-A.).
Laurent (Gérard-D.-A.).
Le Béchec (Yves-M.).
Leblanc (Daniel-J.-L.).
Lebrun (François-M.-E.).
Lecame (Marcel-F.-M.).
Lecocq (Claude-M.-A.).
Lecourt (Jacques-L.-P.).
Lecouvette (Yves-G.-L.).
Ledoux (Jean-Claude-A.-F.).
Le Floc'h (Pierre-J.-R.).
Le Gal (Germain-J.-R.).
Le Galès (Georges-M.-J.).
Léger (Pierre).
Le Goff (Jacques).
Legrand (Jean-Pierre-R.).
Leize (Jean-J.-F.).
Lemoine (René-P.-H.).
Lenain (Jacques-R.).
Leonetti (Paul-J.-D.).
Le Pape (Roger).
Lepercq (Luc-H.-J.-M.).
Le Séguillon (Alain-J.-F.-M.).
Lessertois (Michel-H.).
Le Vourch (René-L.).
Liautaud (Claude-F.-J.-B.).
Lixi (Gérard-J.).
Lobel (Guy-M.-E.-S.).
Magnan (Jean-F.-M.-P.).
Magniez (Jean-Claude-A.-E.).
Maigne (Jean-François-G.).
Maillard (Dominique-P.).
Malhomme (Jean-M.-P.-M.).
Malle (Maurice-P.-L.).
Manach (Guy-C.-M.)
Manificat (Serge-D.-M.-F.).
Marcenac (René).
Marfaing (René-M.).
Marie (Alain-B.-L.-P.).
Martin (Max-G.).
Massin (Jean-B.).
Math (Bernard-M.).
Mercier (Georges-V.-M.).
Meuneret (Bernard-A.).
Mevel (Jean-F.).
Meynadier (Christian-R.).
Michel (Pierre-L.-N.-M.).
Miegeville (Claude-M.-B.).
Miermont (Louis-C.).
Miossec (Michel-L.-M.).
Mitaux-Maurouard (Guy-E.).
Monguillot (Jean-G.).
Moreau (Henri-J.-P.).
Moret (Claude-P.).
Mounier-Poulat (François-G.).
Muller (Marc-P.).
Neuveux (Pierre).
Palinacci (Guy-Y.-J.).
Parant (Hugues-L.).
Parisot (Jacques-P.-G.).
Pastre (Jean-Paul-A.-P.).
Patry (Henri-R.-J.).
Pauzet (Jean-Baptiste-P.).
Pelle (Roger-H.-J.)
Pène (François-L.-M.).
Peneveyre (Jean-M.-C.).
Pericaud (René-J.).
Pernin (Georges-J.).
Perret-Gentil (Frédéric-H.).
Perrin (Michel-C.-R.).
Perrot (Jean-C.-E.).
Picherot (Jacques-J.).
Pin (Bernard-E.-M.-J.).
Plantecoste (Christian-E.).
Pochoy (Michel-M.-M.).
Poinot (Jean-M.-M.-H.).
Poitevin (Michel-A.-H.).
Poncet (Jean-L.).
Poulin (Claude-B.).
Puidebat (Gérard).
Quéméner (André-P.).
Quéméneur (François).
Raillat (Jean).
Renvoisé (François-M.-H.).
Richalet (Pierre-A.-G.).
Richeux (Gérard-L.-A.).
Riegert (Robert-R.-P.-G.).
Riou (Joël-H.).
Ristori (Jean-J.).
Rivoire de La Tourrette (de La) (Emmanuel-M.-E.).
Robert (Didier-M.-A.).
Rochefort (Pierre-L.).
Rodolausse (Pierre-E.-C.-C.).
Rodot (André-M.-J.).
Roig Gilbert-P.-F.).
Rolland (Jacques-Y.-M.).
Rose (Philippe-H.-P.).
Rotrou (Gilbert-E.-A.).
Rouet (Jean-M.).
Rougevin-Baville (Henri-E.).
Rouillère (Jean-C.-R.-M.).
Rouland (Alain-C.).
Rousse (Michel-P.-M.-A.).
Rousset (Jacques).
Routier (Alain-J.-F.-A.).
Roux de Bezieux (Alain-M.-A.).
Roy (Jacques-E.-C.).
Rowe (Alain-R.-C.).
Sage (François-P.).
Salaün (Christian-J.).
Salles (Claude-G.-P.).
Salomon (Alain-J.).
Sarret (Jacques-M.-J.).
Saur (Jean-M.-F.).
Savignac (Maurice).
Scheffer (Georges).
Schreiber (Philippe).
Seydoux (Marc-B.).
Seze (de) (Renaud-A.-M.-R.).
Simon (Jean-H.-J.).
Simonnet (Gérard-C.-Y.).
Sintes (Pierre-B.).
Solanet (Claude-P.-L.).
Stainnack (Pierre).
Tavernier (Jean-Claude-J.-C.).
Tesson (Pierre-L.-J.).
Tetaz (Roger-R.).
Teyssier (François-M.-M.-A.).
Thénoz (Jacques-P.).
Thevenet (Jaky).
Trabut-Cussac (Henri-T.-P.-P.).
Trifilieff (Georges-N.).
Trotin (Mathias-M.-E.-L.).
Trouchaud (Régis-G.).
Tschupp (François-X.-G.).
Turin (Michel-A.).
Urvois (Noël-M.).
Vanssay de Blavous (de) (Calais-P.-H.-M.-D.).
Vanucci (Paul-L.).
Vanwaelscappel (Roger-G.).
Vermersch (Dominique-M.-J.-E.).
Vialle (Jean-B.).
Viallefond (Jacques-L.).
Vincent (Henri).
Walrave (Guy).
Wolf (Jean-Pierre).

II. — *Liste des candidats déclarés admissibles de droit au concours d'entrée à l'école de l'air en 1957, du fait de leur admissibilité aux concours précédents.*

Billiote (Michel-P.).
Duboux (Jean-Louis-P.).
Joussen (Pierre-E.-A.).
Roigt (Francis-A.-R.).

Les épreuves orales du concours se dérouleront à partir du 11 juillet 1957 à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, 32, boulevard Victor, Paris (15e) (métro: Porte de Versailles ou place Balard).

Les candidats seront répartis en cinq séries; la composition de ces séries fera l'objet d'une insertion ultérieure au *Journal officiel*.

III. — *Liste des candidats éliminés, pour notes insuffisantes dans certaines matières, et qui réunissaient néanmoins le nombre de points nécessaires pour être déclarés admissibles.*

Arnlaud (Léon-E.-A.), français et allemand.
Bertola (André-A.-L.), français et anglais.
Caharel (Pierre-M.-E.), mathématiques.
Carli (Jean-Marie), allemand.
Chancel (Serge-F.-E.), anglais.
Rouxel (Pierre-L.-M.), mathématiques.

Tableau de départ outre-mer du 1er juillet 1957.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18154 TC/BT. L du 28 juin 1951 (*B. O.* E.-M., volume 323.I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement devront être immédiatement signalés par message et, en tout état de cause, au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes coloniales et pour le 10 juillet 1957, dernier délai, les certificats d'aptitude régle-

mentaires « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître par télégramme le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

I. — **Infanterie coloniale.**

Colonel.

M Mailloux (Jean), 26 janvier 1904, Maroc. — 8 juillet 1953.

Chefs de bataillon.

MM.

Cogniet (Jean), 12 septembre 1917, 1re R. M. — 31 juillet 1951 (B. E. M. S.).
Mathiot (Georges), 11 février 1913, 1re R. M. — 4 avril 1953 (B. E. M. S., D. E. M.).

Capitaines.

MM.

Martin (Robert), 28 août 1919, 1re R. M. — 9 mai 1949.
De La Bretoigne du Mazel (Henri), 16 septembre 1921, 9e R. M. — 26 mai 1952 (D. E. M.).
Frison-Roche (Raymond), 27 novembre 1918, 1re R. M. — 27 juin 1953.
Schmitt (Edouard), 25 mars 1920, 10e R. M. — 24 mai 1954.
Teisseire (Aimé), 18 décembre 1914, 9e R. M. — 9 juin 1954.
Marmayou (Georges), 19 février 1913, 10e R. M. — 10 juin 1954.
Priet (Armand), 23 avril 1914, Maroc. — 14 juin 1954.
Boudoute (Adrien), 15 mars 1914, 10e R. M. — 6 juillet 1954 (spécialiste transmissions).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Lambert (Marcel-Jules), 19 août 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Piffeteau (Jean), 26 août 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Tixador (Pierre), 27 septembre 1916, 4e R. M. — 6 juillet 1954 (spécialiste transmissions).
Tauzin (Raoul), 11 avril 1919, Maroc. — 1er octobre 1954.
Marquand (Lucien), 15 juillet 1921, Maroc. — 30 novembre 1954.
Forray (Gilbert), 16 février 1930, 10e R. M. — 26 décembre 1954.
Orcet (Marcel), 12 mars 1922, 10e R. M. — 2 juin 1955.
Willaume (Philippe), 11 janvier 1927, 10e R. M. — 2 juillet 1955 (spécialiste blindé).

II. — **Artillerie coloniale.**

Colonel.

M. Vaillant (Paul), 30 janvier 1909, 1re R. M. — 4 août 1952.

Chefs d'escadron.

MM.

Peretie (Alfred), 26 novembre 1917, 1re R. M. — 22 décembre 1952 (D. E. M., B. E. M. S.).
Roc (Georges), 30 août 1915, 1re R. M. — 8 août 1953 (D. E. M.) (titre S. M. B.).

Capitaine.

M. Boussarie (Marc), 11 août 1920, 1re R. M. — 9 avril 1954.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Poinot (Jacques), 26 septembre 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Suhas (Emile), 15 mai 1929, 10e R. M. — N'a jamais servi (volontaire méhariste).
Creusot (Jean), 13 juin 1929, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Lacour (Francis), 5 août 1927, Tunisie. — 16 mars 1954.
Moalic (Jean), 19 mai 1915, 9e R. M. — 3 septembre 1954.

III. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) Administratifs

Lieutenants.

MM.

Ledez (Henri), 18 novembre 1917, 1re R. M. — 23 mars 1954.
Lamorlette (Georges), 6 août 1918, 1re R. M. — 16 juillet 1955.

b) Ateliers généraux

Capitaine.

M. Joseph (Pierre), 31 mars 1906, 9e R. M. — 30 janvier 1955.

c) Artificier

Lieutenant.

M. Marill (Joseph), 13 mars 1917, 9e R. M. — 24 avril 1955.

Chancellerie coloniale.

Commandant.

M. Rullier (Paul), 13 juin 1906, 1re R. M. — 17 mai 1954.

Intendance coloniale.

a) Fonctionnaire

Intendant militaire de 2e classe.

M Somon (Philippe), 12 mai 1913, 1re R. M. — 30 août 1954 (intendant militaire de 3e classe au tableau).

b) Officier d'administration

Capitaine.

M. Desmurs (Henri), 24 mai 1912, 10e R. M. — 20 décembre 1955.

Lieutenant.

M. Serpentini (Jean), 6 juin 1907, 6e R. M. — 25 juillet 1955.

Service de santé colonial.

a) Médecins

Médecins lieutenants-colonels.

MM.

Piclet (Emile), 22 juillet 1908, 10e R. M. — 5 février 1956.
Charbonnier (Maxime), 29 novembre 1909, 1re R. M. — 17 mai 1956.
Chauliac (Guy), 20 août 1912, 1re R. M. — 1er juillet 1956.

Médecins commandants.

MM.

D'Haussy (Roger), 15 septembre 1918, 9e R. M. — 25 février 1956.
Chastang (Robert), 26 janvier 1914, 1re R. M. — 14 juin 1956.
Seignard (Prosper), 11 mai 1920, 10e R. M. — 25 juillet 1956.
Labusquiere (René), 26 décembre 1919, 10e R. M. — 30 août 1956.
Lesnard (Lucien), 29 mai 1916, 10e R. M. — 4 octobre 1956.

Médecins capitaines.

MM.

Broquet (Jean), 7 décembre 1927, 10e R. M. — 28 juin 1956.
Soubre-Pere (Faustin), 16 février 1921, 5e R. M. — 25 juillet 1956.
Rannou (Léon), 26 février 1925, 3e R. M. — 1er août 1956.
Garcin (Henri), 23 juin 1923, 5e R. M. — 1er août 1956.
Barbie (Yves), 2 juillet 1920, 10e R. M. — 11 septembre 1956.

b) Pharmaciens

Pharmaciens capitaines.

MM.

Proust (Jean), 3 septembre 1921, F. F. A. — 12 juillet 1956.
Amalou (Paul), 6 avril 1928, 5e R. M. — 30 juillet 1956.

Pharmaciens lieutenants.

MM.

Orsetti (Roger), 22 février 1929, 5e R. M. — 14 mai 1956.
Vincent (Lucien), 27 avril 1928, 10e R. M. — 13 juillet 1956.

ANNULATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Anraedt (Jean), 30 août 1918, 9e R. M. — 18 décembre 1955.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Giral (François), 25 août 1912, 10e R. M. — 10 mai 1956.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — *RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS*

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Zelic (Ange), 8 février 1922, 9e R. M., B. S. infanterie. — 23 novembre 1951.

Sergent-major.

Hazebrouck (André), 18 mai 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 14 décembre 1952

Sergents-chefs.

Marquet (Alphonse), 12 novembre 1921, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 30 décembre 1953.
Dumas (Lucien), 5 février 1927, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 mars 1954.
Fockeu (Maurice), 16 juin 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 6 avril 1954.

Sergents.

Late (Pierre), 16 mars 1925, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 27 août 1953.
Desserich (Georges), 3 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 25 janvier 1954.
Marsol (Louis), 21 mai 1919, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 24 février 1954.
Maître (Paul), 12 juin 1928, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 mars 1954.
Viemenski (Joseph), 15 février 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie — 3 mars 1954.
Hoursolle (Jean), 22 janvier 1924, 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 4 mars 1954.
Klinghoff (Jean), 6 janvier 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 16 mars 1954.
Parois (Michel), 24 septembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 16 mars 1954.
Marchi (Hugues), 18 juillet 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 28 mars 1954.
Aglae (Lucien), 19 janvier 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 29 mars 1954.

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Benoist (France), 24 mars 1925, 4e R. M. (écoles), B. S. technique fil. — 19 juillet 1954.

Sergents-chefs.

Bulle (Jacques), 1er août 1926, 4e R. M. (écoles), B. E. transmissions. — 8 juin 1955.
Bosi (Robert), 12 juillet 1929, 10e R. M., B. C. S., B.E./E.R. — 16 juillet 1955.

Sergents.

Giraud (Désiré), 25 avril 1927, 1re R. M., 201, C. A. T. 2 transmissions. — 27 juin 1954.
Gillard (René), 30 mai 1929, 9e R. M., 261, C. A. T. 2 transmissions. — 4 avril 1955.

C. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Robin (Jean), 27 mai 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie — 23 mars 1954.

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Sladek (Joseph), 25 février 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur. — 7 mars 1956.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Poulet (Jean), 4 juillet 1929, 9e R. M., B. E. artificier. — 25 mars 1954.

Maréchal des logis.

Delmas (Georges), 9 février 1932, 5e R. M., B. E. mat. para. — 18 avril 1955.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Colas (Roger), 1er janvier 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 forgeron. — 21 décembre 1953.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Fourche (Jean), 27 janvier 1924, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 23 juin 1955.

F. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-major.

Lavenaire (Marie), 2 juillet 1922, 1re R. M., B. E. bureaux. — 23 avril 1955.

II. — *TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er JUILLET 1957*

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Saint-Luc (Sylvain), 17 février 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 février 1954.

Adjudants.

Hilaire (Hubert), 23 août 1920, 1re R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie. — 30 mai 1951.
Faure (François), 22 janvier 1927, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 22 août 1953.
Margaron (Paul), 15 février 1926, 5e R. M., B. S. infanterie. — 25 août 1953.
Albertini (Jean), 24 octobre 1922, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 3 avril 1954.

Sergents-chefs.

Libis (Alfred), 3 décembre 1926, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie. — 10 août 1949.
Millet (Raymond), 8 octobre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A. — 3 juillet 1950.
Reine-Adélaïde (Clotaire), 3 juin 1929, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 31 juillet 1953.
Sido (Lucien), 20 mai 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 22 août 1953.
Vintar (Raphaël), 2 janvier 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 24 septembre 1953.
Raclot (Maurice), 21 mars 1925, 2e R. M., C. A. T. 2, 111/transmis. — 16 octobre 1953.
Le Feuvre (Yves), 17 juillet 1927, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 12 décembre 1953.
Tallec (Jean), 3 juin 1930, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 14 décembre 1953.
Verrier (Daniel), 17 juillet 1928, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 4 mars 1954.
Dussier (Henri), 13 novembre 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 16 mars 1954.
Devessier (Roger), 18 janvier 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 mars 1954.
Deurveilher (Luc), 25 octobre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A — 25 mars 1954

Sergents.

Alphonse (Philippe), 26 mai 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 clairon, C.I.A. — N'a jamais servi.
Daceix (André), 27 février 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Criosi (Léon), 26 octobre 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Sene Oumar, 22 février 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Carry (Yves), 12 mai 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Julien (Christian), 10 septembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Luttringer (Antoine), 14 juin 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 janvier 1949.
Leberre (Michel), 30 septembre 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 25 avril 1950.
Piquet (Pierre), 24 janvier 1922, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 février 1952.
Guillaume (Claude), 19 février 1931, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 août 1952.

Richer (Jean-Louis), 6 décembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie portée. — 20 septembre 1952.
Rabejac (Pierre), 30 décembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 11 février 1953.
Maray (Robert), 19 janvier 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 avril 1953.
Vaslin (Jean), 31 décembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 30 mai 1953

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Adjudants-chefs.

Guilhot (Paul), 11 mai 1919, 10e R. M., B. S. spécialité blindée. — 13 juin 1955.
Bougaran (Lucien), 20 août 1921, 10e R. M., B. S. infanterie, brevet chef de peloton blindé. — 5 octobre 1955.

Adjudant.

Bednareck (Vincent), 22 octobre 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 21 avril 1955.

Sergent-chef.

Tamarelle (Casimir), 5 janvier 1922, 1e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 21 janvier 1953.

Sergents.

Allard (René), 16 septembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 dépanneur auto, C. I. A. — 20 novembre 1954.
Liger (Michel), 3 septembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 11 janvier 1955.
Gaetan (René), 22 septembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 11 janvier 1955.
Durr (André), 23 mars 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 26 janvier 1955.
Poncelet (René), 20 juillet 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 26 janvier 1955.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudants.

Andreau (Lucien), 21 septembre 1921, 1re R. M., B. C. S., B. E. chiffreur. — 21 mai 1954.
Brunet (Michel), 27 juillet 1927, 9e R. M., B. S./E. R. — 4 septembre 1954.
Pors (Raymond), 31 mai 1927, 4e R. M. (écoles), B. S./E. R. — 25 septembre 1954.

Sergents-chefs.

Crépin (André), 21 août 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. technique trans., spécialité chiffre. — 13 avril 1954.
Sibille (Claude), 20 juin 1930, 5e R. M., B. C. S., B. E./M. O. appro. et magasin. — 19 septembre 1954.

Sergents.

Bonnet (Michel), 31 janvier 1928, 9e R. M., 222, 295, C. A. T. 2/trans. — 9 juin 1954.
Calves (René), 23 août 1932, 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E. tech. électricité. — 1er août 1954.

D. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Colombani (André), 1er juillet 1923, Maroc. — B. S. artillerie F. T. A. — 6 mars 1954.

Adjudants.

Beaufrere (Pierre), 5 mai 1924, 10e R. M., B. S. artillerie. — 3 mars 1954.
Galliegue (Jean), 29 mars 1921, Maroc, B. C. S. artillerie F. T. A. — 4 mars 1954.
Regnier (Georges), 20 février 1927, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 5 mars 1954.

Maréchal des logis chef.

Coupris (Jean), 11 janvier 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — N'a jamais servi.

Maréchaux des logis.

Blandinières (Jean), 2 septembre 1936, Maroc, C. A. T. 2 artillerie, F. T. A. — N'a jamais servi.
Kammer (Jean-Paul), 11 mai 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 armurier, C. I. A. — N'a jamais servi.
Kracher (Fernand), 14 mai 1934, Maroc, C. A. T. 2, 211/trans. — N'a jamais servi.
Mydel (Léon), 29 octobre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A. — N'a jamais servi.
Valet (Gilbert), 2 décembre 1922, 3e R. M., C. A. T. 1 infanterie. — 11 février 1953.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Larribe (Jean), 4 septembre 1921, 10e R. M., B. S. comptable. — 21 août 1955.

Adjudant.

Duc (Pierre), 9 septembre 1919, 9e R. M., B. S. comptable. — 16 août 1955.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis chefs.

Gehin (André), 2 août 1928, 6e R. M., B. E. auto. — 17 novembre 1955.
Daugan (Joseph), 19 août 1926, 8e R. M., C. A. T. 2 auto. — 9 juin 1954

Maréchaux des logis.

Pierron (Marcel), 4 juillet 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 auto. — 11 mai 1954.
Athor (Raoul), 3 janvier 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 auto. — 27 juin 1954.
Delphin (Robert), 7 février 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 auto. — 27 juin 1954.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Valleye (Léon), 16 avril 1912, 9e R. M., B. S. conducteur de travaux. — 3 novembre 1953.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Joly (Jean), 18 septembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 menuisier. — 27 août 1953.

F. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Bouvry (Gaston), 28 novembre 1918, 2e R. M., B. S. comptabilité. — 14 septembre 1954.
Amans (Maurice), 9 novembre 1912, 4e R. M., B. S. comptabilité. — 15 septembre 1954.
Le Failler (Sébastien), 19 février 1917, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 17 septembre 1954.
Maugery (Lucien), 18 juin 1919, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 29 septembre 1954.

Adjudant.

Amiel (Charles), 2 février 1922, 5e R. M., B. S. comptabilité. — 15 septembre 1954.

G. — Chancellerie coloniale.

Laplagne (Jean), 24 octobre 1919, 10e R. M., B. S. chancellerie. — 22 janvier 1955.

Sergents-chefs.

Sourget (Marcel), 3 octobre 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie. — 18 juillet 1954.
Viault (Bernard), 26 février 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie C. I. A. — 15 janvier 1955.

Sergents.

Rajosefa, 16 février 1926, 5e R. M., C. A. T. 2 chancellerie C. I. A. — N'a jamais servi.
Bernard (Jean), 23 juillet 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie. — 24 mars 1955.

H. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Buziaux (André), 21 novembre 1921, 1re R. M., B. S. bureaux. — 19 avril 1955.

Adjudants.

Savean (Maurice), 5 juillet 1921, 1re R. M., B. S. exploitation. — 10 juillet 1954.
Jeanjacques (Pierre), 5 avril 1923, 1re R. M., B. S. exploitation. — 23 novembre 1954.

Sergent-major.

Crépin (Robert), 9 septembre 1927, 1re R. M., B. E. exploitation. — 20 janvier 1954.

TAILLEUR

Sergent-chef.

Lepere (Pierre), 1er janvier 1920, 5e R. M., B. M. O. — 24 mars 1955.

CORDONNIERS

Sergents.

Ottavi (Xavier), 12 février 1911, 7e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 26 octobre 1953.
Peduzzi (Charles), 8 septembre 1911, 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 18 avril 1954.

Caporal-chef.

Joseph (Jean), 15 juin 1918, 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste, — 19 août 1954.

Caporal.

Billoin (Guy), 16 septembre 1923, 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — Jamais servi.

I. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudants-chefs.

Duleil (Emile), 14 avril 1912, 1re R. M., B. S. infirmier. — 22 juin 1955.
Rodor (Français), 13 avril 1920, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 30 août 1955.
Mandon (Antoine), 25 juin 1916, 9e R. M., B. E. infirmier mécanicien dentiste. — 7 mars 1956.
Bossi (Paul), 27 juillet 1914, 9e R. M., B. S. infirmier. — 9 avril 1956.
Nicoli (Jean), 20 juin 1913, 9e R. M., B. E. infirmier manipulateur électroradiologie. — 27 mai 1956.

Adjudants.

Saifati (Gabriel), 8 décembre 1920, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 8 septembre 1955.
Batrin (Jules), 10 octobre 1917, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 11 septembre 1955.
Victoire (Georges), 13 août 1917, 9e R. M., B. S. infirmier, C. A. P. mécanicien dentiste. — 20 décembre 1955.

Sergents-majors.

Cavarle (Alain), 18 décembre 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier préparateur bactério. — 24 novembre 1955.
Huet (Lucien), 6 janvier 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur en pharmacie. — 9 février 1956.
Vaillant (Roger), 14 janvier 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 24 février 1956.

Sergents-chefs.

Lescure (Louis), 23 juillet 1924, 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 1er avril 1955.
Casanova (Joseph), 14 février 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 11 septembre 1955.
Dumont (Jean), 27 novembre 1929, 1re R. M., B. C. S., B. E. technique infirmier. — 3 octobre 1955.
Guesnet (Henri), 25 novembre 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 22 décembre 1955.

Sergents.

Millet (Emile), 21 novembre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 écriture, C. I. A. — 22 février 1955.
Gruel (Georges), 15 septembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 24 février 1955.
Tatibouet (Georges), 28 décembre 1926, 1re R. M., B. C. S., B. E. appareillage. — 30 avril 1955.
Pathy (Sandanakichtane), 14 septembre 1925, 5e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 1er août 1955.
Pichet (René), 14 février 1930, Maroc, C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 19 septembre 1955.
Sandou (Paul), 23 mars 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 8 octobre 1955 .
Duprat (Serge) 17 novembre 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 27 octobre 1955.
Holer (René), 24 juillet 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 27 octobre 1955.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Commercialisation des vins doux naturels à appellations contrôlées.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 200 du 2 avril 1943 portant création du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs à appellations contrôlées;

Vu le décret n° 56-1064 du 20 octobre 1956 modifiant l'organisation et le fonctionnement du comité interprofessionnel des vins doux naturels et des vins de liqueurs à appellations contrôlées;

Vu le décret du 23 novembre 1953 concernant les appellations contrôlées Banyuls, Maury, Rivesaltes, Côtes d'Agly, Côtes de Haut-Roussillon, Rasteau, notamment les articles 1er et 2;

Vu les délibérations du comité interprofessionnel des vins doux naturels du 4 mai 1957;

Sur la proposition du directeur général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — La quatrième tranche de la récolte 1955 des vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée, telle qu'elle est définie à l'article 1er du décret susvisé du 23 novembre 1953, est libérée par anticipation à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — La troisième tranche de la récolte 1956 des vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée, telle qu'elle est définie à l'article 1er du décret susvisé du 23 novembre 1953, est libérée par anticipation à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND BRACONNIER.

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le premier trimestre 1957 et nouveaux taux de la redevance prévue par l'article 384 du code général des impôts.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 9 avril 1951 relatif aux prix de cession de l'alcool, modifié par l'arrêté du 31 août 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac, des esprits de cognac, des rhums et taffias naturels, des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués pour ces diverses catégories d'alcools, respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles pendant le premier trimestre 1957 sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Eaux-de-vie de Cognac	49.792 F.
Esprits de cognac	51.250
Eaux-de-vie d'Armagnac	37.750
Rhums et taffias naturels	29.326
Kirschs	111.000

Ces prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 384 du code général des impôts, la redevance prévue par ce dernier article comporte les taux suivants, fixés par hectolitre d'alcool pur;

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs: néant;

2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de cognac » utilisées à la préparation de vins mousseux: néant;

3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Armagnac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs: néant;

4° Rhums et taffias naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs: 2.207 F;

5° Kirschs entrant dans la composition de grogs ou punchs: néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

JEAN-RAYMOND GUYON.

Délégations de signature.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-1851 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne les arrêtés de débet et les états exécutoires;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Degois, directeur général des douanes et droits indirects, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant les dépenses de l'administration des douanes et droits indirects.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Degois, la signature des pièces visées à l'article 1er est déléguée à M. Davoine, administrateur, chef de division à la direction générale des douanes et droits indirects.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Davoine, la signature des mêmes pièces est déléguée à M. Bleth ou à M. Boutet, administrateurs civils à la direction générale des douanes et droits indirects.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Degois, directeur général des douanes et droits indirects, à l'effet de signer, au nom du ministre, les états exécutoires arrêtés dans les conditions prévues par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, modifié et complété par l'article 26 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, et formant titres de recettes pour le recouvrement des créances de l'administration des douanes et droits indirects.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Degois, la signature des pièces visées à l'article 3 est déléguée à M. Davoine ou à M. Beldame, administrateurs, chefs de division à la direction générale des douanes et droits indirects.

Art. 5. — Sauf en ce qui concerne les questions de personnel, délégation permanente est donnée à M. Degois, directeur général des douanes et droits indirects, à l'effet de signer, au nom du ministre, les recours, mémoires, observations, répliques, dupliques, relatifs à toutes affaires de la compétence du conseil d'Etat ou des tribunaux administratifs, lorsque ces affaires intéressent l'administration des douanes et droits indirects.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Degois, la signature des pièces visées à l'article 5 est déléguée à M. Beldame, administrateur, chef de division à la direction générale des douanes et droits indirects, ou à M. Nazario, administrateur civil.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, à l'effet de signer, au nom du ministre, dans la limite de ses attributions, les marchés, conventions, contrats et avenants ainsi que les arrêtés de débets et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 juin 1957 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Maurice Alcardi, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, y compris les arrêtés de débet et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

FÉLIX GAILLARD.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Date des élections pour le renouvellement des commissions administratives paritaires du personnel des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Par arrêté en date du 28 juin 1957, la date des élections pour le renouvellement des commissions administratives paritaires pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur agricole a été reportée au 12 juillet 1957.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 12 juin 1957, la démission d'ingénieur élève des eaux et forêts de M. Colcombet (Robert) est acceptée.

M. Colcombet devra rembourser, conformément aux prescriptions du décret du 4 octobre 1930, le montant des frais de trousseau, d'entretien et d'instruction pour le temps qu'il a passé à l'école polytechnique.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Cabinet du secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par les décrets du 21 août 1951 et du 11 mai 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux arts et lettres:

Chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat.

M. Edmond Sidet, inspecteur général de l'éducation nationale.

Directeur du cabinet.

M. Michel Galdemar, administrateur civil au ministère des finances.

Conseillers techniques.

M. Antoine Bernard, maître des requêtes au conseil d'Etat.
M. Jacques Trombert, sous-préfet.

Chef de cabinet.

M. Harris Puisais, professeur.

Chef adjoint du cabinet.

M. Paul Bodin, écrivain et journaliste.

Chargé de mission.

M. Roger Manaut.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 juin 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1957.

JACQUES BORDENEUVE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Concours pour l'accès au grade d'officier d'administration de l'inscription maritime.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'arrêté du 29 juin 1957 ouvrant un concours pour l'accès au grade d'officier d'administration de 2e classe de l'inscription maritime,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'ouverture du concours fixée par l'arrêté du 29 juin 1957 au mercredi 28 août 1957 est reportée au mercredi 4 septembre 1957.

La liste des inscriptions sera close le 4 août au lieu du 28 juillet 1957.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

JACQUES FAGGIANELLI.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 14 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1957 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 15 décembre 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre comme inspecteur des forces terrestres d'outre-mer (troupes coloniales),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature du ministre de la France d'outre-mer est donnée à M. le général de corps d'armée Garbay (Pierre-François-Marie-Joseph), inspecteur des forces terrestres d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer et dans le cadre de ses directives générales, toutes décisions ou correspondances, à l'exclusion des décrets ou arrêtés, concernant l'exercice des attributions qui lui sont dévolues.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 14 juin 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1957.

GÉRARD JAQUET.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

(Juillet 1957.)

Embarquement à partir du 1er août 1957.

(Toutefois, les fonctionnaires devant embarquer en juillet 1957 et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires, s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef de service administratif (Marseille ou Bordeaux), en indiquant la composition de leur famille, une demande d'autorisation d'emmener celle-ci outre-mer. Le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pouvant avoir lieu par voie maritime ou aérienne, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux ou de Marseille; les départs par voie aérienne à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

Postes et télécommunications.

GROUPE DES INGÉNIEURS EN CHEF ET INGÉNIEURS PRINCIPAUX

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Chemarin (Auguste)

GROUPE DES INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour servir à Madagascar.

M. Puy (Joseph).

GROUPE DES CHEFS DE SECTION

Pour servir dans les Etablissements français de l'Océanie.

M. Detemmerman (André).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Temps d'exécution, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des travaux de broderies d'uniformes effectués à domicile.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'article 33 *g* du livre Ier du code du travail;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1955 relatif à la composition de la commission nationale appelée à émettre un avis sur les temps d'exécution des travaux de broderies d'uniformes effectués à domicile pour l'ensemble du territoire métropolitain;

Vu l'avis de la commission ci-dessus visée, réunie les 18 juillet 1956, 4 octobre 1956 et 10 mai 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Les temps d'exécution, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des travaux de broderies d'uniformes effectués à domicile sont fixés comme suit:

Insignes S. N. C. F.:

Insigne pour casquette 35 mm, l'unité	0 h 45.
Insigne pour col 30 mm, la paire	1 h 20.
Etoile pour col 15 mm, l'unité	0 h 12.
Barrette, l'unité	0 h 10.

Aviation (articles réglementaires):

Ailes casquette gendarme de l'air avec grenade, l'unité	1 h 15.
Ailes casquette réglementaire 80 mm, l'unité	1 h
Ailes de poitrine pour personnel non navigant (ailes simples), l'unité	1 h 06.
Ailes de poitrine pour personnel navigant (avec étoile), l'unité	1 h 13.
Ailes de poitrine (service administratif avec palmes), l'unité	1 h 30.
Ailes de poitrine mécanicien (roues dentées), l'unité	1 h 18.
Ailes de poitrine (radiotélémécanicien), l'unité	1 h 25.
Ailes de poitrine (commissaire), l'unité	1 h 30.

Ailes de poitrine (médecin), l'unité..... 1 h 30.
Ailes de poitrine (pharmacien), l'unité..... 1 h 30.
Ailes de poitrine (dentiste), l'unité..... 1 h 30.
Ailes de poitrine (musicien), l'unité..... 1 h 20.
Ailes de poitrine (gendarme de l'air), l'unité..... 1 h 30.

Marine:

Ancre (25 mm):
Point lancé, l'unité..... 0 h 21.
Point droit, l'unité..... 0 h 23.

Ancre (30 mm × 20 mm):
Point lancé, l'unité..... 0 h 21.
Point droit, l'unité..... 0 h 26.

Ancre (35 mm):
Point lancé, l'unité..... 0 h 26.
Point droit, l'unité..... 0 h 28.

Ancre (40 mm):
Point lancé, l'unité..... 0 h 28.
Point droit, l'unité..... 0 h 30.

Insignes direction des ports (modèle réglementaire), l'unité ..... 0 h 30.
Insignes guetteur sémaphorique (ancre avec foudre), l'unité ..... 0 h 40.
Insigne pilote de la flotte (modèle réglementaire), l'unité. 0 h 45.
Insigne marine marchande (ancres avec M. M., lettres bâtons), l'unité..... 0 h 40.
Insigne pêche maritime (ancres avec P. M., lettres bâtons), l'unité..... 0 h 40.
Insigne ingénieur mécanicien (modèle réglementaire):
Hélice seule (40 mm × 40 mm), l'unité..... 0 h 35.
Hélice avec roue, l'unité..... 1 h 15.
Lyre 40 mm marine, l'unité..... 0 h 50.
Passants ou attentes d'épaulettes:
1° Genre maître principal (90 mm × 13 mm), la paire.. 1 h 40.
2° Genre aspirant (85 mm × 14 mm), la paire..... 1 h 30.
3° Genre officier subalterne:
(90 mm × 18 mm), la paire..... 2 h 15.
(90 mm × 20 mm), la paire..... 2 h 20.
4° Genre officier supérieur (90 mm × 20 mm), la paire. 3 h
Palmes officiers, 4 feuilles (sans ancre)..... 1 h 30.
Palmes sous-officiers, 1 feuille (sans ancre)..... 0 h 50.

Les temps d'exécution prévus au présent article s'appliquent aux travaux remis aux ouvrières, drap dessiné et découpé non collé, pour une exécution en cannetille d'un diamètre compris entre $\frac{70}{100}$ de mm et $\frac{80}{100}$ de mm (non compris). Les travaux sont désignés suivant la dénomination commerciale.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs de tous les départements

Fait à Paris, le 8 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 27 juin 1957, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de la Société française Knock-Out, 22, boulevard de Grenelle, Paris (15e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté du 5 juin 1957, Mme le docteur Mengin (Suzanne), médecin inspecteur de la santé, détachée dans les fonctions de médecin inspecteur régional du service de santé scolaire et universitaire pour l'académie de Paris, est radiée des cadres de l'inspection de la santé à dater du 1er janvier 1957, date de son intégration dans les cadres du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 11 juin 1957, l'arrêté du 3 mai 1957 affectant dans le département de la Seine Mlle le docteur Gastaud, médecin inspecteur de la santé de la Dordogne, est rapporté.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 13 juin 1957, M. Sardon (Julien) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
Le présent arrêté prend effet à compter du 17 juin 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 2 juillet 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant harmonisation de la législation relative aux rentes viagères, amélioration des taux de majoration appliqués, et comportant certaines dispositions financières. (Nos 4795-4838. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion du projet de loi (n° 4789) relatif au plan de développement de l'énergie atomique pour les années 1957 à 1961. (N° 5263. — M. Max Brusset, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi (n° 4676) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 5266-5267-5268-5269-5270-5273-5274-5275. — MM. Savary et July, rapporteurs.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 2 juillet 1957.

N° 4859. — Rapport de M. Barrot, au nom de la commission de la famille, sur le projet et les propositions de loi relatifs aux hôpitaux et hospices publics.

N° 4878. — Proposition de loi de M. Guy Petit tendant à une meilleure répartition des charges d'aide sociale entre les communes (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5128. — Proposition de résolution de M. Bacon tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux caisses régionales d'assurance vieillesse de promouvoir une politique sociale en faveur de leurs ressortissants (renvoyée à la commission du travail).

N° 5131. — Proposition de résolution de M. Roland Dumas tendant à inviter le Gouvernement à procéder, dans le meilleur délai, à la création de sociétés d'économie mixte ayant pour objet l'étude, la construction et l'exploitation d'autoroutes à péage (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5132. — Proposition de loi de M. Billat tendant à rapatrier les corps des militaires tombés en Algérie dans le délai de trois mois maximum (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5133. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à permettre la titularisation, dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 de la loi du 3 avril 1950, de certaines catégories d'agents antérieurement affectés dans des administrations temporaires.

N° 5134. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à l'indemnisation des fonctionnaires et agents français expulsés d'Egypte.

N° 5135. — Rapport supplémentaire de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à permettre le maintien en fonction au delà de la limite d'âge de certains fonctionnaires, agents et ouvriers, auxiliaires ou contractuels, anciens combattants ou victimes de guerre, des administrations et établissements publics de l'Etat.

N° 5137 (1). — Proposition de résolution de M. Yves Péron tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide réelle aux agriculteurs sinistrés par les gelées en 1956 et 1957 dans le département de la Dordogne (renvoyée à la commission des finances).

N° 5138. — Proposition de résolution de M. Gabriel Paul tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les crédits de subvention destinés à « l'aide au logement de la défense nationale » (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5140. — Proposition de loi de M. Mabrut tendant au maintien de la taxe piscicole (renvoyée à la commission des finances).

N° 5141. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à abroger l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 et à définir un nouveau statut des associations familiales et de leurs unions (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5144. — Rapport de M. Halbout, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à accorder exceptionnellement, par dérogation à l'article 1676 du code civil, la rescision de certaines ventes de dommages de guerre.

N° 5146 (1). — Proposition de résolution de M. Cassagne tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles des Basses-Pyrénées, victimes des orages de grêle du 8 juin 1957 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5147. — Proposition de loi de M. Ouedraogo Kango tendant à modifier l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5152. — Proposition de loi de M. Titeux relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945 (renvoyée à la commission du travail).

N° 5153. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à porter le prêt aux jeunes soldats au taux minimum de 60 F par jour (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5158. — Proposition de loi de M. Charpentier tendant à assurer à l'économie française la production de viande de bœuf correspondant à ses besoins intérieurs et à ses débouchés extérieurs (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5166. — Rapport supplémentaire de M. Jean Guitton, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

N° 5168. — Rapport de M. Charles Margueritte, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi modifiant la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée et la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

N° 5205. — Rapport supplémentaire de M. Gagnaire, au nom de la commission du travail, sur le projet et les propositions de loi tendant à étendre le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes.

N° 5206. — Deuxième rapport de M. Tamarelle, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés.

N° 5242. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 55 du décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5245 (2). — Proposition de loi de M. Bernard Manceau tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale et à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5247. — Projet de loi, adopté avec modifications par le Conseil de la République, dans sa deuxième lecture, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5248. — Projet de loi adopté avec modification par le Conseil de la République dans sa 2e lecture, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5249. — Projet de loi modifié par le Conseil de la République, modifiant l'article 133 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5250. — Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 54, 55 et 56 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5251. — Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, relative à la protection de la volaille de Bresse (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5252. — Décision du Conseil de la République, après examen en 1re lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret n° 57-215 du 24 février 1957, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5253. — Décision du Conseil de la République, après examen en 1re lecture, en application de l'article 1er de la loi du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957, portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5255. — Proposition de loi de M. Titeux tendant à accorder aux salariés maintenus sous les drapeaux le bénéfice des congés payés (renvoyée à la commission du travail).

N° 5256. — Rapport de M. Legagneux, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à accorder aux salariés maintenus sous les drapeaux le bénéfice des congés payés.

N° 5262 (1). — Rapport de M. Bayrou, au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire du 1er bataillon de tirailleurs sénégalais, et à déposer un projet de loi portant création d'un contingent spécial de la Légion d'honneur et de la médaille militaire à l'occasion de ce centenaire.

N° 5263. — Rapport de M. Max Brusset, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au plan de développement de l'énergie atomique pour les années 1957 à 1961.

N° 5266. — Rapport de MM. Savary et July, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signées à Rome, le 25 mars 1957.

N° 5267. — Avis de M. Dumortier, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signées à Rome, le 25 mars 1957.

N° 5268. — Avis de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

N° 5269. — Avis de M. Roclore, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

N° 5270. — Avis de M. Alduy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (dispositions relatives à la Communauté économique européenne).

N° 5273. — Avis de M. Viatte, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant une Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes.

N° 5275. — Avis de M. de Bailliencourt, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant une Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes. Dispositions relatives à la Communauté européenne de l'énergie atomique.

N° 5276. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 5281 (1). — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour un reclassement rapide et satisfaisant des 350 licenciés à la suite de la fermeture de la mine et de l'usine de schistes des Télots (Autun). (Renvoyée à la commission de la production industrielle.)

N° 5282 (1). — Proposition de résolution de Mlle Rumeau tendant à inviter le Gouvernement à attribuer sans délai une aide exceptionnelle aux sinistrés de la Haute-Garonne victimes des violents orages de grêle et des pluies torrentielles des 2, 20 et 24 juin dernier. (Renvoyée à la commission des finances.)

N° 5287 (1). — Proposition de résolution de M. Louis Dupont tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de venir en aide aux victimes de la tornade qui a dévasté la région de Sierck (Moselle). (Renvoyée à la commission des finances.)

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 26 juin 1957.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi 26 juin 1957.* (*Journal officiel* du 27 juin 1957.)

Dans le scrutin n° 606 sur l'ensemble du projet de loi portant assainissement économique et financier (4e lecture), par suite d'une erreur matérielle, les noms de MM. Ritter, Souquès et Vitter ne figurent pas dans les différentes rubriques.

En réalité, MM. Ritter, Souquès et Vitter avaient déposé dans l'urne des bulletins « bleus » et leurs noms doivent être insérés dans la liste des députés ayant voté « contre ».

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

(Texte modifié.)

Un concours pour le recrutement de quatre administrateurs des services de l'Assemblée nationale sera ouvert dans le courant du mois de décembre 1957.

Il comportera des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifieront:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

La possession de diplômes ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs aux diplômes français de licence par le ministère de l'éducation nationale (service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer) dispense de la production des diplômes énumérés ci-dessus.

(Dispositions appliquées par référence notamment à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 [*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880] et à ses modifications éventuelles.)

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 4; durée: quatre heures);

2° Une première épreuve de droit consistant en une composition de droit constitutionnel portant sur: les principes généraux du droit constitutionnel; l'établissement et la revision des constitutions; les déclarations des droits et les préambules constitutionnels; l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics; le mandat parlementaire; le droit de suffrage; l'histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours et les textes constitutionnels en vigueur (coefficient: 3; durée: trois heures);

3° Une deuxième épreuve de droit consistant en une composition portant sur les programmes ci-après:

Droit administratif (organisation départementale et communale; juridictions et contentieux administratifs, marchés de fournitures ou de travaux publics; principes généraux des lois de nationalisation; statut de la fonction publique);

Législation financière (budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle; cour des comptes, ordonnateurs et comptables);

Législation sociale (principes généraux de la législation en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales),

(coefficient: 3; durée: trois heures);

4° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

5° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés et Etats protégés) (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

6° Une épreuve de langues vivantes consistant dans la traduction en français d'un texte écrit dans une des langues étrangères ci-après, au choix du candidat: anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, néerlandais, russe (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie);

7° Une composition de calcul comprenant deux problèmes d'application pouvant être traités par l'arithmétique ou l'algèbre (coefficient: 1 1/2; durée: 1 heure et demie).

Chaque composition est cotée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20, dans les épreuves 1, 2 et 3, est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales d'admission* comprennent:

1° Un exposé oral de dix minutes, après une heure de préparation, portant sur l'une des matières de l'écrit, à l'exclusion de la langue vivante et du calcul (coefficient: 2);

2° Une conversation d'environ quinze minutes avec le jury, ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral (coefficient: 3).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, *ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours) et de *trente ans au plus* le jour du concours, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge.

Les candidatures seront reçues au service du personnel, 126, rue de l'Université (bureau 109), du 1er octobre au 9 novembre 1957 inclus.

Un nouvel avis publié au *Journal officiel* deux mois au moins avant la date du concours fixera:

La date des épreuves d'admissibilité;

Les conditions d'inscription;

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur traducteur.

(Texte modifié.)

Un concours pour un emploi d'administrateur traducteur de la catégorie suivante:

Première langue: russe;

Deuxième langue: autre langue, slave de préférence, sinon au choix,

aura lieu dans le courant du mois de décembre 1957.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifieront:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licences d'études de la France d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, écoles des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

La possession de diplômes ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs aux diplômes français de licence par le ministère de l'éducation nationale (service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer) dispense de la production des diplômes énumérés ci-dessus.

(Dispositions appliquées par référence notamment à l'arrêté du 30 juillet 1953, pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 [*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880] et à ses modifications éventuelles.)

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 5; durée: quatre heures);

2° Une composition de droit constitutionnel portant sur les éléments ci-après: principes généraux du droit constitutionnel; établissement et revision des constitutions; déclaration des droits et préambules constitutionnels; organisation et fonctionnement des pouvoirs publics; mandat parlementaire; droit de suffrage; histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours (coefficient: 2; durée: trois heures);

3° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1; durée: deux heures);

4° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés, anciens Etats protégés) (coefficient: 1; durée: deux heures);

5° Une épreuve dans la première langue comportant la traduction en français d'un texte d'ordre littéraire ou général (durée: trois heures) et la traduction de la même langue en français d'un document de caractère politique, administratif, juridique ou économique (durée: trois heures), l'ensemble de ces deux traductions étant affecté du coefficient 5;

6° Une épreuve dans la deuxième langue, comportant la traduction en français d'un texte d'ordre littéraire ou général (coefficient: 2; durée: deux heures).

L'emploi d'un dictionnaire dans la langue est seul autorisé.

Chaque composition est cotée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 dans les épreuves n° 1, n° 5 et n° 6 est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *epreuves orales d'admission* comprennent:

A. — 1° Un exposé général de dix minutes, après une heure de préparation portant sur une des matières de l'écrit, à l'exclusion des langues étrangères;

2° Une conversation d'environ quinze minutes avec le jury, ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral, l'ensemble de l'exposé et de la conversation étant affecté du coefficient 2.

B. — *Pour la première langue:*

1° La traduction à livre ouvert d'un texte rédigé dans la langue;

2° Une conversation avec le jury portant sur le système constitutionnel et les institutions politiques de l'U. R. S. S.

Pour la deuxième langue:

Traduction à livre ouvert d'un texte rédigé dans la langue.

Coefficients: pour la première langue: 2; pour la deuxième langue: 1.

Tous renseignements complémentaires sur le programme des épreuves pourront être fournis aux candidats par le service de la documentation étrangère, 2, rue de Bourgogne (Inv. 60-00).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée *ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours), et de *trente ans au plus* le jour du concours, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge.

Les candidatures seront reçues au service du personnel, 126, rue de l'Université (bureau 109), du 1er octobre au 9 novembre 1957 inclus.

Un nouvel avis publié au *Journal officiel* deux mois au moins avant la date du concours fixera:

La date des épreuves d'admissibilité;

Les conditions d'inscription.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 2 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Bouquerel demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: 1° quelles mesures ont été prises pour mettre fin aux liaisons que, par l'intermédiaire de personnes qui doivent être connues, le détenu Ben Bella entretient avec les rebelles d'Algérie; 2° s'il est exact que certaines personnalités d'Algérie sont en relations avec Ben Bella et d'autres dirigeants rebelles encore en liberté. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour mettre fin à ces manœuvres contre la France. (N° 886.) (*Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.*)

II. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que de nombreux exploitants agricoles ayant cessé leur activité depuis quelques années se sont vu refuser le bénéfice de l'allocation vieillesse agricole parce que n'ayant pas exercé la profession agricole pendant quinze années au moins (art. 15 de la loi du 10 juillet 1952) ou parce que leurs ressources dépassaient sensiblement le plafond prévu par la loi; considérant que les modifications apportées à ladite loi permettent actuellement le bénéfice de cette allocation à tout exploitant ayant cotisé pendant cinq années au moins et quel que soit le montant de ses revenus, il lui demande s'il n'envisage pas de permettre à ces exploitants le rachat de leurs cotisations basées sur l'importance de leur dernière exploitation. (N° 887.)

III. — M. Durieux expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'en raison de la situation difficile dans laquelle se trouve la culture betteravière l'inquiétude gagne l'industrie sucrière; que celle-ci, pour s'assurer un approvisionnement suffisant, tend à répandre l'idée que la production des planteurs en 1957 pourrait être retenue comme base d'un éventuel contingentement; et lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour libérer les intéressés d'une telle crainte. (N° 898.)

IV. — M. Chapalain rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'au cours de nombreuses discussions parlementaires concernant les anciens combattants marocains et tunisiens ayant servi dans l'armée française, ou leurs ayants droit, il a été déclaré et décidé que les pensions ou avantages accordés aux intéressés seraient établis par l'administration française et versés directement aux bénéficiaires. Or, il apparaît qu'à la suite d'incidents regrettables, l'office des anciens combattants de Tunisie a dû être fermé. En outre, le Gouvernement marocain souhaite la création d'un office marocain chargé des anciens combattants et victimes de guerre. Or, aux termes de déclarations qui nous parviennent, tout laisse croire que sa plus grande sollicitude irait aux soldats de l'armée de libération, les Marocains ayant servi dans l'armée française étant considérés par certains membres du gouvernement Bekkaï comme des mercenaires au service de la France. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour assurer normalement le versement des réparations dues aux anciens combattants marocains et tunisiens, amis de la France, et éviter que les milliards versés par notre pays soient attribués aux fellagha. (N° 891.)

V. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce que, contrairement à la politique d'expansion économique et de décentralisation préconisée par le Gouvernement, les crédits nécessaires au développement des petites et moyennes entreprises ne sont attribués que dans les seuls départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles cette disposition a été limitée à ces trois départements; 2° s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions pour étendre ces avantages à toutes les régions économiques de France. (N° 892.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrat d'apprentissage. (Nos 473 et 584, session de 1956-1957. — M. Tharradin, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les arts et les lettres. (Nos 472 et 753, session de 1956-1957. — M. Lamousse, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Capelle et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale tendant à demander au Gouvernement de mettre en œuvre une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement dont le territoire national peut disposer et, notamment, de cesser les exportations d'alcool (Nos 149 et 685, session de 1956-1957. — M. Lebreton, rapporteur de la commission de la production industrielle; et n° 764, session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Blondelle, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 2 juillet 1957.

N° 703. — Rapport de M. Rogier sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

N° 704. — Rapport de M. Enjalbert sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transport en Algérie des matières dangereuses.

N° 705. — Rapport de M. Enjalbert sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux pouvoirs des contrôleurs du travail en Algérie.

N° 706. — Rapport de M. Rogier sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des tutelles en Algérie.

N° 707. — Rapport de M. Rogier sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la preuve du mariage en Algérie.

N° 708. — Rapport de M. Rogier sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, donnant force de loi aux dispositions pénales contenues dans les décisions n°s 49-019 et 53-032 de l'Assemblée algérienne.

N° 711. — Proposition de résolution de MM. Armengaud et Edgard Pisani tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-cadre avant l'ouverture des débats sur les traités de Rome.

N° 712. — Rapport de M. Delrieu sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création à Alger de deux justices de paix.

N° 715. — Proposition de loi de M. Armengaud permettant l'intégration dans les hôpitaux des membres des professions médicales expulsés du Proche-Orient.

N° 716. — Proposition de loi de M. Armengaud permettant le reclassement en France des membres des professions médicales expulsés du Proche-Orient.

N° 729. — Proposition de loi de M. Jozeau-Marigné concernant la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs.

N° 735. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

N° 748. — Proposition de résolution de M. Meillon tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut de l'alcool de bouche.

N° 750. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut du Conseil économique.

N° 751. — Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'enseignement du code de la route.

N° 753 (1). — Rapport de M. Lamousse, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les arts et lettres.

N° 754. — Proposition de résolution de M. de Bardonnèche tendant à venir en aide aux sinistrés des inondations du département des Hautes-Alpes.

N° 756 (2). — Rapport de M. Pellenc sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant assainissement économique et financier (tome I).

N° 758. — Proposition de résolution de M. Michel Debré relative aux incompatibilités existant entre la Constitution et le traité de l'Euratom.

N° 759. — Proposition de résolution de MM. Marignan et Pascaud tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour le règlement du passif des groupements antinationaux.

N° 763. — Projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, sur le reclassement des travailleurs handicapés.

N° 764. — Avis (agriculture) de M. Blondelle sur la proposition de résolution de M. Capelle demandant au Gouvernement de mettre en œuvre une politique d'utilisation de tous les carburants de remplacement.

N° 774. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux magistrats de nationalité française en service en Tunisie et au Maroc.

N° 775. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention judiciaire entre la France et la Tunisie.

N° 779. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au marché de l'orge.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 1er juillet 1957.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 25 juin 1957.

Convocation de commission.

(Rectificatif.)

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 3 juillet 1957, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

Ordre du jour rectifié.

I. — Audition des représentants des organisations professionnelles agricoles.

A seize heures trente.

Audition de M. de Félice, secrétaire d'Etat à l'agriculture, et de M. Loustau, secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles, sur les aspects agricoles du traité instituant la Communauté économique européenne.

II. — Examen du rapport de M. Repiquet sur la proposition de loi (n° 656, session 1956-1957) relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale se réunira le mercredi 3 juillet 1957, à onze heures (local P. I.):

Echange de vues préparatoire à une audition du ministre de la défense nationale sur la situation militaire en Afrique du Nord.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 4 juillet 1957, à quinze heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 2 juillet 1957.

Commission des finances, local n° 131. — Quinze heures.

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215. — Seize heures quinze.

Commission de la justice, local n° 202. — Quinze heures trente.

Commission du suffrage universel, local n° 221. — Quatorze heures trente.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 2 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues, députés, portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer. (N°s 32 et 379, session 1956-1957. — M. Ribéra, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 7 avril 1928, relatif à l'organisation de la justice en Nouvelle-Calédonie. (N°s 341 et 382, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 8 août 1933 portant organisation de la justice française aux îles Wallis et Futuna. (N°s 342 et 383, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 9 mai 1909 relatif à l'institution des tribunaux français aux Nouvelles-Hébrides. (N°s 343 et 384, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 2 juillet 1957.

N° 380 (1). — Proposition de M. Christian de La Malène tendant à inviter le Gouvernement à célébrer, en 1958, le centenaire de la naissance du père Charles de Foucauld (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 381 (1). — Proposition de M. Frédet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour accroître le recrutement, améliorer la formation et assurer une heureuse répartition des personnels médicaux en Afrique noire (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 389. — Rapport de M. Rencurel, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 214, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution de barreaux près les cours d'appel de l'Afrique occidentale française.

N° 390 (2). — Rapport par M. Rencurel, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 321, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution d'un barreau près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

N° 397 (1). — Proposition de M. Bernier tendant à inviter le Gouvernement à reviser, en ce qui concerne les collectivités communales des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le mode de calcul de la subvention de l'Etat en matière de constructions d'écoles primaires et maternelles, en vue d'assurer à ces collectivités le montant réel de subvention auquel elles peuvent légitimement prétendre (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 400 (3). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, déterminant le statut du notariat dans les Etablissements français de l'Océanie (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le jeudi 27 juin 1957.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le vendredi 28 juin 1957.

(3) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 29 juin 1957.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 24 juin au 29 juin 1957:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2298. — L'organisation kolkhozienne en U. R. S. S. — 1re partie: La rémunération du travail des kolkhoziens.... 75 F.

N° 2299. — La politique suédoise du logement de 1940 à 1957.. 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 152. — *Allemagne:* Le revisionnisme en Allemagne orientale. — La République fédérale et les armements atomiques ..... 50 F.

N° 183. — *Espagne:* Questions intérieures. — Madrid. — Tunisie. — L'Espagne et l'O. T. A. N..... 50 F.

N° 193. — *Italie:* La visite du Président Coty à Rome. — La dénonciation de l'accord de clearing avec l'Egypte. — La formation du gouvernement Zoli. 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0521. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Mao Tsé-Toung et l'évolution politique de la Chine.
2. *Textes du jour.* — Communiqués de presse relatifs aux conseils des ministres des 17 et 19 juin.
3. *Faits et opinions.* — Le point de vue d'un socialiste anglais sur le Marché commun européen. — Les salaires réels dans la Communauté du charbon et de l'acier..... 48 F.

N° 0522. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le rapport des Nations Unies sur la Hongrie.
2. *Faits et opinions.* — Le Japon renaît dans l'indépendance. — Les intellectuels vietnamiens et le régime communiste..... 48 F.

N° 0523. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. La livraison de sous-marins soviétiques à l'Egypte. — II. L'évolution politique de la Chine.
2. *Faits et opinions.* — I. Les démocraties populaires en Europe. — II. La puissance communiste dans le monde libre..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 495 du 25 juin 1957 publie notamment:
L'équipement énergétique de la France en 1955.
L'économie américaine: situation et problèmes à fin mai 1957; les Etats-Unis et le Marché commun.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Les cahiers français.**

N° 18 de juin 1957 publie notamment:
La Cour des comptes a cent cinquante ans.
A propos de la réforme de l'enseignement.
Pourquoi et comment l'Afrique noire sera industrialisée.
Le dossier du mois: Dix ans de construction européenne.

Le numéro..... 90 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: un an, 900 F.

VI. — **Documentation photographique.**

N° 176 de juin 1957:
Les insectes (8 planches en couleurs, 5 pages de textes et commentaires).

Le numéro..... 300 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an: 2.100 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 478 du 29 juin 1957 présente, en variétés statistiques:
Indices du volume du commerce extérieur de la France (or exclu).

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande.

Additif au *Journal officiel* du 29 juin 1957:

Page 6486, première colonne, titre Ier: Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément, premier alinéa, la date d'expiration du délai de présentation des demandes de licences est fixée au 17 juillet 1957, à onze heures trente.

Même page, 2e colonne, titre II: Licences examinées au fur et à mesure de leur présentation, premier alinéa: les demandes de licences seront reçues à l'office des changes à partir du 8 juillet 1957.

Même page, même colonne, titre III: Contingents gérés en Irlande, premier alinéa: les demandes de licences seront reçues à l'office des changes à partir du 8 juillet 1957.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1957: page 6419, 1re colonne, titre II: la date d'expiration du délai de présentation des demandes de licences à examiner simultanément est reportée du 6 au 13 juillet 1957, à onze heures trente

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 3 juillet 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

LISTE DES BANQUES INSCRITES AU 1er JUILLET 1957

NUMÉRO d'inscription (1).	DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2)
202	Allemandou Gustave (Crédit général égletonnais), Egletons (Corrèze).
E 21	American Express (The) Company Incorporated, S. A., 11, rue Scribe, Paris (9e).
321	Anglade J.-H., 2, place de la Comédie, Bordeaux (Gironde).
102	Armisen V. (Banque V. Armisen), 3, rue de l'Officialité, Limoux (Aude).
203	Arnaud, Pallier et Ce (Banque Arnaud-Gaidan et Ce), C. S., 10, rue de l'Aspic, Nîmes (Gard).
435	Asch et Ce (Banque Ernest Asch et Ce), N. C., 21, rue du Dôme, Strasbourg (Bas-Rhin).
1	Association financière pour le commerce et l'industrie, S. A., 155, boulevard Haussmann, Paris (8e).
381	Baecque (De), Beau, Lantin et Ce, C. A., 9, rue Rougemont, Paris (9e).
E 12	Banca commerciale italiana (France), S. A., 14, rue Halévy, Paris (9e).
E 31	Banco de Bilbao, S. A., 29, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
E 1	Banco de España, S. A., 13, rue de Téhéran, Paris (8e).
E 2	Banco español en Paris, S. A., 16, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9e).
E 13	Banco di Roma (France), S. A., 15, rue de Choiseul, Paris (2e).
E 46	Bank of America, S. A., 9, boulevard de la Madeleine, Paris (1er).
S 5	Bank für Gemeinwirtschaft, S. A. de droit allemand, Sarrebruck (Sarre).
E 22	Bank of London and South America Limited, S. A., 9, rue du Helder, Paris (9e).
E 23	Bank polska Kasa Opieki, S. A., 23, rue Taitbout, Paris (9e).
65	Banque des abattoirs de la Villette et de la boucherie de Paris. Voir Gravereau et fils, N. C.
3	Banque de l'Afrique occidentale, S. A., 9, avenue de Messine, Paris (8e).
205	Banque agricole et commerciale, S. A., 8, rue Prudon, Sidi-bel-Abbès (Oran).
369	Banque agricole, commerciale et industrielle du Var. Voir Demichelis.
388	Banque agricole pour favoriser le commerce et l'agriculture dans la Vésubie. Voir Gasiglia.
232	Banque algérienne de dépôts et de titres, B. A. D. T. (Anciennes Banques Lorenzi-Bouchard, Lespart et Ce), S. A., 3, boulevard Carnot, Alger.
E 47	Banque d'arbitrage et de crédit, S. A., 23, rue de la Paix, Paris (2e).
353	Banque auxiliaire toulousaine d'escompte et de crédit (Ancienne Banque Faret), S. A., 10, rue d'Alsace-Lorraine, Toulouse (Haute-Garonne).
104	Banque de Barcelonnette, S. A., place Manuel, Barcelonnette (Basses-Alpes).
105	Banque Brestoise, S. A., 22, rue de Lyon, Brest (Finistère).
4	Banque de Bretagne, S. A., 3, quai Lamartine, Rennes (Ille-et-Vilaine).
E 27	Banque canadienne nationale (France), S. A., 37, rue Caumartin, Paris (9e).
5	Banque de Cannes, S. A., 14, rue Vénizelos, Cannes (Alpes-Maritimes).
281	Banque de Chamonix, A. Payot et Ce, S. A., place J.-Balmat, Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie).
302	Banque de la cité, S. A., 12, avenue Matignon, Paris (8e).
206	Banque commerciale africaine, S. A., 52, rue Laffitte, Paris (9e).
163	Banque commerciale d'Annecy, Laydernier et Ce, S. A., 9 *ter*, rue Royale, Annecy (Haute-Savoie).
184	Banque commerciale de l'Aude. Voir Saurel, Labrousse et Ce, C. A.
330	Banque commerciale de dépôts, S. A., 27 *bis*, rue Coquillière, Paris (1er).
182	Banque commerciale d'escompte de Paris. Voir Pommier, Pavie et Ce, S. A.
E 37	Banque commerciale pour l'Europe du Nord, S. A., 21, rue de l'Arcade, Paris (8e).
167	Banque commerciale et industrielle (Anciennement Massicot et Ce), S. A., 21, avenue de la République, Aubervilliers.
M 2	Banque commerciale de Monaco, S. A., 3, rue Bellevue, Monte-Carlo.
159	Banque commerciale de Paris, S. A., 7, rond-point des Champs-Elysées, Paris (8e).
208	Banque commerciale privée, S. A., 9, rue Scribe, Paris (9e).
7	Banque corporative du bâtiment et des travaux publics, S. A., 4, rue Beaubourg, Paris (4e).
421	Banque de la Corse. Voir Luigi frères, N. C.
8	Banque cotonnière, S. A., 5, rue Scribe, Paris (9e).
453	Banque pour le développement du commerce agricole international, S. A., 22, boulevard Voltaire, Paris (11e).
461	Banque pour le développement du crédit à la consommation (Credico), S. A., 66, rue Pierre-Charron, Paris (8e).
11	Banque de l'Entreprise, S. A., 28, rue Cambacérès, Paris (8e).
414	Banque d'escompte, S. A. 13, boulevard Haussmann, Paris (9e).
354	Banque d'escompte et de dépôts, S. A., 66, La Canebière, Marseille (Bouches-du-Rhône).
210	Banque de l'Est, S. A., 10-12, avenue Foch, Metz (Moselle).
368	Banque de l'Eyrieux. Voir Belubac.
437	Banque fédérative rurale, S. A., 1, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, Strasbourg (Bas-Rhin).
211	Banque française, S. A., 45-47, rue Vivienne, Paris (2e).
337	Banque française de l'agriculture, S. A., 20 *bis*, rue La Fayette, Paris (9e).
341	Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, S. A., 12, rue Halévy, Paris (9e).
425	Banque française de la Méditerranée (Anciennement Banque J. Rosa), S. A., La Canebière, Marseille (Bouches-du-Rhône).
14	Banque française d'outre-mer, S. A., 47, avenue de l'Opéra, Paris (2e).
342	Banque française de l'Union, S. A., 10, rue Auber, Paris (9e).
303	Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie, S. A., 74, rue Saint-Lazare, Paris (9e).
213	Banque franco-polonaise, S. A., 15, rue des Pyramides, Paris (1er).
E 28	Banque franco-portugaise d'outre-mer, S. A., 8, rue du Helder, Paris (9e).
324	Banque franco-serbe, S. A., 7, rue Meyerbeer, Paris (9e).
81	Banque générale industrielle, La Henin, S. A. 24, rue de la Ville-d'Evêque, Paris (8e).
410	Banque de gestion et d'escompte, S. A., 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e).
296	Banque du Haut-Forez. Voir Gauchet-Théoleyre.
403	Banque hispano-française, S. A., 1, rue Gardères, Biarritz (Basses-Pyrénées).

(1) Abréviations utilisées: E = liste des banques étrangères. — M = liste des banques monégasques. — S = liste des banques exerçant leur activité en Sarre.

(2) Abréviations utilisées: N. C. = société en nom collectif. — C. A. = société en commandite par actions. — C. S. = société en commandite simple. — S. A. = société anonyme.

NUMÉRO d'inscription (1).	DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2)
261	Banque Hieaux. Voir Hieaux et Cᵉ, C. S.
17	Banque de l'Indochine, S. A., 96, boulevard Haussmann, Paris (8ᵉ).
18	Banque industrielle de l'Afrique du Nord, S. A., 26, avenue de l'Opéra, Paris (1ᵉʳ); 2 à 10, boulevard Saint-Saëns, Alger.
M 3	Banque industrielle de Monaco, S. A., 13, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo.
383	Banque des intérêts français, S. A., 23, rue Louis-le-Grand, Paris (2ᵉ).
216	Banque internationale de commerce, S. A., 26, rue Laffitte, Paris (9ᵉ).
60	Banque de l'Isère. Voir Ferradou et Cᵉ, C. A.
E 24	Banque italo-belge, S. A., 12, rue Volney, Paris (2ᵉ).
E 48	Banque libanaise pour le commerce, S. A., 25-27, rue d'Astorg, Paris (8ᵉ).
20	Banque de Madagascar et des Comores, S. A., 88, rue de Courcelles, Paris (8ᵉ).
217	Banque de Mantes, S. A., 10, place de la République, Mantes (Seine-et-Oise).
424	Banque marseillaise d'escompte. Voir Zermati et Cᵉ, C. S.
170	Banque mobilière marseillaise. Voir Maurel frères, C. A.
21	Banque mobilière privée, S. A., 22, rue Pasquier, Paris (8ᵉ).
429	Banque mosellane, S. A., 22-23, avenue Serpenoise, Metz (Moselle).
22	Banque nationale pour le commerce et l'industrie, S. A., 16, boulevard des Italiens, Paris (9ᵉ).
218	Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique), S. A., 17, boulevard Baudin, Alger.
410	Banque de Nice (Ancienne Banque Martinon), S. A., 25, avenue de la Victoire, Nice (Alpes-Maritimes).
374	Banque niçoise de crédit, S. A., 7, boulevard Victor-Hugo, Nice (Alpes-Maritimes).
E 4	Banque Ottomane, S. A., 7, rue Meyerbeer, Paris (9ᵉ).
24	Banque de Paris et des Pays-Bas, S. A., 3, rue d'Antin, Paris (2ᵉ).
219	Banque parisienne de crédit au commerce et à l'industrie, S. A., 53, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9ᵉ).
220	Banque parisienne pour l'industrie, S. A., 50, rue de Lisbonne, Paris (8ᵉ).
325	Banque parisienne pour le Maroc (Anciennement Gaston Machavoine), S. A., 110, rue Cambronne, Paris (15ᵉ).
221	Banque phocéenne. Voir H. Bonnasse et Cᵉ, C. S.
M 4	Banque privée de placements et de crédit, S. A., 2, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.
114	Banque des produits alimentaires et coloniaux, S. A., 5, rue Scribe, Paris (9ᵉ).
115	Banque de Provence S. A., 76 *bis*, cours Lafayette, Toulon (Var).
317	Banque La Prudence, S. A., 47, avenue Alsace-Lorraine, Grenoble (Isère).
93	Banque régionale de l'Ain (Anciennement Tendret, Rive et Cᵉ), S. A., 2, avenue d'Alsace-Lorraine, Bourg (Ain).
365	Banque régionale de l'Artois, S. A., 5, rue Gambetta, Arras (Pas-de-Calais).
117	Banque régionale du Centre, S. A., 61, rue Jean-Jaurès, Roanne (Loire).
28	Banque régionale du Nord, S. A., 16, rue du Pays, Roubaix (Nord).
29	Banque régionale de l'Oise, S. A., 13, rue des Minimes, Compiègne (Oise).
30	Banque régionale de l'Ouest, S. A., 13, rue Gallois, Blois (Loir-et-Cher).
295	Banque régionale périgourdine, S. A., 17, rue du Président-Wilson, Périgueux (Dordogne).
118	Banque du Roussillon, S. A., 14, place Jean-Jaurès, Perpignan (Pyrénées-Orientales).
38	Banque de Saint-Chamond. Voir Boissieu (de) et Cᵉ, C. S.
31	Banque de Savoie, S. A., 6, boulevard du Théâtre, Chambéry (Savoie).
119	Banque de Soissons, S. A., place Dauphine, Soissons (Aisne).
222	Banque de Syrie et du Liban, S. A., 12, rue Roquépine, Paris (8ᵉ).
34	Banque transatlantique, S. A., 17, boulevard Haussmann, Paris (9ᵉ).
120	Banque des travaux publics, S. A., 53, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9ᵉ).
121	Banque de l'Union, S. A., 19, rue de la République, Marseille (Bouches-du-Rhône).
451	Banque pour l'Union française, S. A., 14, rue Halévy, Paris (9ᵉ).
366	Banque de l'Union lyonnaise, S. A., 55, place de la République, Lyon (Rhône).
35	Banque de l'Union parisienne, S. A. 6-7, boulevard Haussmann, Paris (9ᵉ).
E 5	Barclay's Bank (France) Ltd, S. A., 33, rue du Quatre-Septembre, Paris (2ᵉ).
223	Barnoud H. et Cᵉ, C. S., le Grand-Lemps (Isère).
224	Baron (M.), Montrejeau (Haute-Garonne).
345	Bastide et Cᵉ (Banque Bastide), N. C., 1, avenue de Mirepoix, Lavelanet (Ariège).
363	Baud et Cᵉ (Banque Baud), C. S. 26, rue Nationale, Evian-les-Bains (Haute-Savoie).
E 42	Beaubien (Banque L. G.), S. A., 1, rue Richepanse, Paris (8ᵉ).
123	Bechetoille et Cᵉ, C. S., 43, rue Boissy-d'Anglas, Annonay (Ardèche).
125	Benais (Michel) (Banque M. Benais), 1, rue Gambetta, Ruffec (Charente).
128	Bertrand J. (Banque J. Bertrand), 7, rue Drouot, Paris (9ᵉ).
S 2	Bickelmann (J.-M.) et Cᵉ, C. S., Gymnasiumstrasse, 1, Sarrelouis (Sarre).
373	Biau et Cᵉ, banquiers, N. C., 4, place du Lion-d'Or, Condom (Gers).
462	Bodenheimer, S. A. (Banque Fred S.), S. A., 24, rue Feydeau, Paris (2ᵉ).
37	Boissieu (de) et Cᵉ (Banque de Saint-Chamond), C. S., 24, rue de la République, Saint-Chamond (Loire).
221	Bonnasse (H.) et Cᵉ (Banque phocéenne), C. S., 25, rue Francis-Davso, Marseille (Bouches-du-Rhône).
39	Bonnasse frères, banquiers (Petit-fils et fils de Léon et Eugène Bonnasse), N. C., 8, allées Léon-Gambetta, Marseille (Bouches-du-Rhône).
326	Borgeaud et Cᵉ, S. A., 2, rue Lord-Byron, Paris (8ᵉ).
131	Boulet (Pascal) (Banque montpelliéraine d'escompte et de dépôts), 41, rue de l'Argenterie, Montpellier (Hérault).
132	Boutillon (Jean), 14, rue du 4-Septembre, le Creusot (Saône-et-Loire).
133	Brière et Cᵉ (Banque), S. A., 9, rue de Belfort, Noyon (Oise).
233	Briffod et Cᵉ (Banque Briffod), N. C., place de la Mairie, Bonneville (Haute-Savoie).
134	Brisson (Veuve A.) et fils (Banque A. Brisson), N. C., 25, rue Sadi-Carnot, Barbezieux (Charente).
355	Brun (Pierre) et ses fils (Ancienne banque Planchon), N. C., 18, rue Saint-Guilhem, Montpellier (Hérault).
235	Caisse agricole et commerciale de Guelma, S. A., 14, rue Victor-Bernès, Guelma (Constantine).
456	Caisse centrale de crédit hypothécaire, S. A., 30, rue Boissière, Paris (16ᵉ).
446	Caisse de crédit du Havre, S. A., 40, boulevard Lord-Kitchener, le Havre (Seine-Maritime).
457	Caisse d'escompte de Paris, S. A., 81, avenue Victor-Hugo, Paris (16ᵉ).
356	Caisse d'escompte de la Seine. Voir Charpin et Cᵉ, S. A.
135	Caisse d'escompte de Tournus, S. A., 33, quai du Midi, Tournus (Saône-et-Loire).
41	Caisse générale d'avances pour fournisseurs de services publics (Cageda), S. A., 12, rue Le Peletier, Paris (9ᵉ).
136	Caisse générale de l'industrie et du bâtiment, S. A., 12, rue de Louvois, Paris (2ᵉ).
137	Caisse de liquidation des affaires en marchandises à Paris, S. A., 15, rue du Louvre, Paris (1ᵉʳ).
354	Callens Roger et Cᵉ (Banque André Callens), N. C., 60, boulevard de la Liberté, Lille (Nord).
398	Caplain Saint-André (S. A.), S. A. 12, rue Portefoin, Paris (3ᵉ).
143	Casati et Cᵉ (Banque F.) Voir Crédit marseillais, S. A.
459	Catel (Banque), S. A., 54, avenue P.-Brossolette, Créteil (Seine).

NUMÉRO d'inscription (1)	DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2)
201	Causse (Humbert de) (Banque Paul Alibert), 1, place Michel-Montaigne, Pauillac (Gironde).
418	Chabasseur (Georges), 4, rue de la Paix, Oran.
6	Chaix (Banque), S. A., place Bir-Hakeim, Avignon (Vaucluse).
107	Chalus (Banque), S. A., 5, place de Jaude, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
237	Charnace (B. de) et Cie, C. S. 6, rue de Lisbonne, Paris (8e).
356	Charpin et Ce, Caisse d'escompte de la Seine, S. A., 56, boulevard Rouget-de-Lisle, Montreuil-sous-Bois (Seine).
E 45	Chase (The) Manhattan Bank, S. A., 41 rue Cambon, Paris (1er).
238	Chevant (G.), 20, boulevard du Docteur-Devins, Brioude (Haute-Loire).
44	Clément et Ce (Banque), S. A., 170, rue de la République, Morez (Jura).
S 9	Commerz-Und Credit-Bank, S. A. de droit allemand, Sarrebruck (Sarre).
139	Compagnie algérienne de crédit et de banque, S. A., 50, rue d'Anjou, Paris (8e).
308	Compagnie auxiliaire française pour l'industrie et le commerce, S. A., 8, rue de Richelieu, Paris (2e).
385	Compagnie financière et industrielle, C. O. F. I., S. A., 14, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
455	Compagnie financière de Paris (Cofpa), S. A., 48, rue des Petits-Champs, Paris (2e).
111	Compagnie générale française de crédit, S. A., 90, rue de Courcelles, Paris (8e).
413	Compagnie parisienne de réescompte, S. A., 26, rue Saint-Georges, Paris (9e).
46	Comptoir des entrepôts et magasins généraux, S. A., 62, rue du Louvre, Paris (2e).
327	Comptoir d'escompte d'Ain-Témouchent, S. A. place Gambetta, Ain-Témouchent (Oran).
239	Comptoir d'escompte de l'Arba, S. A., rue Hoche, l'Arba (Alger).
240	Comptoir d'escompte de Marengo, S. A., rue de Koléa, Marengo (Alger).
241	Comptoir d'escompte de Mascara, S. A., 5, rue Georges-Clemenceau, Mascara (Oran).
242	Comptoir d'escompte de Médéa, S. A., Médéa (Alger).
309	Comptoir d'escompte de Relizane, S. A., 8, rue de l'Hôpital, Relizane (Oran).
243	Comptoir d'escompte de Saïda, S. A., 7, avenue Gambetta, Saïda (Oran).
310	Comptoir d'escompte de Sidi-bel-Abbès, S. A., 29, rue Prudon, Sidi-bel-Abbès (Oran).
400	Comptoir Lyon-Alemand, S. A. 13, rue de Montmorency, Paris (3e).
49	Comptoir national d'escompte de Paris, S. A., 14, rue Bergère, Paris (9e).
E 39	Cook and son (Thos) Bankers (France) Limited, S. A. R. L., 2, place de la Madeleine, Paris (8e).
433	Coppenolle (Camille), 30, rue Molinel, Lille (Nord).
244	Cottet et Ce, C. S., 10, rue de la Bourse, Lyon (Rhône).
367	Courbière (Antoine), 54, Grande-Rue, Saint-Martin-en-Haut (Rhône).
9	Courtois (Banque), S. A., 33, rue Rémusat, Toulouse (Haute-Garonne).
312	Courvoisier et Ce, Société anonyme de banque, S. A., 53, rue La Boétie, Paris (8e).
50	Crédit algérien pour favoriser le développement agricole, commercial et industriel de l'Algérie, S. A., 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e).
141	Crédit commercial de France, S. A., 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e).
329	Crédit du corps de santé. Voir Crédit méditerrannéen, S. A.
328	Crédit d'escompte, S. A., 15, boulevard du Palais, Paris (4e).
51	Crédit fécampois, S. A., 23, rue Alexandre-Legros, Fécamp (Seine-Maritime).
52	Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, S. A., 43, rue Cambon, Paris (1er). Siège social: 8, rue de la République, Alger.
M 1	Crédit foncier de Monaco, S. A., 11, boulevard Albert-Ier, Monaco.
218	Crédit français, S. A., 37, rue des Mathurins, Paris (9e).
202	Crédit général égletonnais. Voir Allemandou.
249	Crédit général d'escompte et de dépôts, S. A., 9, Grande-Rue, Roubaix (Nord).
142	Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, S. A., 14, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg (Bas-Rhin).
87	Crédit industriel et commercial, S. A., 66, rue de la Victoire, Paris (9e).
53	Crédit industriel de Normandie, S. A., 15, place de la Pucelle, Rouen (Seine-Maritime).
54	Crédit lyonnais, S. A., 18, rue de la République, Lyon (Rhône) et 19, boulevard des Italiens, Paris (2e).
143	Crédit marseillais (Anciennement Banque François Casati et Ce), S. A., 24, rue Francis-Davso, Marseille (Bouches-du-Rhône).
329	Crédit méditerranéen, Crédit du Corps de Santé, S. A., 6, rue du Jeune-Anacharsis, Marseille (Bouches-du-Rhône).
313	Crédit mobilier industriel (S.O.V.A.C.), S. A., 18, avenue Matignon, Paris (8e).
55	Crédit nantais, S. A., 4, rue Voltaire, Nantes (Loire-Atlantique).
447	Crédit naval, S. A., 31, rue Danielle-Casanova, Paris (1er).
144	Crédit du Nord, S. A., 28, place Rihour, Lille (Nord).
56	Crédit de l'Ouest, S. A., 17, rue Voltaire, Angers (Maine-et-Loire).
458	Crédit parisien, S. A., 33, rue Cambon, Paris (1er).
S 1	Crédit sarrois, Saarlandische Kreditbank A. G. S. A., 29, Rathausstrasse, Sarrebruck (Sarre).
57	Crédit sucrier et commercial, S. A., 15, rue du Louvre, Paris (1er).
408	Danon (Joseph) et Ce, N. C., 20, rue de La Baume, Paris (8e) et 5 *bis*, place Léon-Meyer, le Havre (Seine-Maritime).
307	David et Ce, C. S., 7, rue Saint-Martial, Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).
252	Delort J. (Banque J. Delort), Martres-Tolosane (Haute-Garonne).
368	Delubac (Maurice) (Banque de l'Eyrieux), place Saléon-Terras, le Cheylard (Ardèche).
146	Demachy (Veuve) et Ce, C. S., 27, rue de Londres, Paris (9e).
369	Demichelis (Raoul) (Banque agricole, commerciale et industrielle du Var), 13, place de la Liberté, le Luc (Var).
147	Derobert (Pierre), 8, rue Lamartine, Bellegarde (Ain).
S 4	Deutsche Verkehrs-Kredit-Bank, S. A. de droit allemand, Sarrebruck (Sarre).
253	Dubuit (V.), 1, place du Pont-Neuf, Aubusson (Creuse).
155	Dumel et Bruncler (Successeur de la Banque Gérard-Tasset), N. C., 5, rue des Fontenilles, Tonnerre (Yonne).
10	Dupont et Ce (Banque L.), S. A., 68, rue du Quesnoy, Valenciennes (Nord), et 26, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e).
72	Dupuich-Lesert (Mme) et Ce (Banque de Péronne), C. S., 6, rue des Naviages, Péronne (Somme).
59	Dupuy, de Parseval et Ce (Ancienne Banque Dupuy-Coste), C. A., 10, rue du Général-de-Gaulle, Sète (Hérault).
45	Edilite-Crédit, S. A., 91, rue Jouffroy, Paris (17e).
150	Electro-Crédit, S. A., 12, rue de La Baume, Paris (8e).
315	Eyrolles (Georges) (Banque G. Eyrolles), Argentat (Corrèze).
353	Faret (Banque). Voir Banque auxiliaire toulousaine d'escompte et de crédit, S. A.
60	Ferradou et Ce (Banque de l'Isère), C. A., 1 *bis*, place Vaucanson, Grenoble (Isère).
12	Filliette (Banque), S. A., 7, avenue de Soissons, Château-Thierry (Aisne).
E 44	Firts National City Bank of New-York (the), S. A., 60, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e).
13	Fourcade (Banque), S. A., 28, rue de Naples, Paris (8e).
154	Gadoin J. (Banque Gadoin), 19, rue du 14-Juillet, Cosne-sur-Loire (Nièvre).
258	Gallière (Gabriel) (Banque Gallière), 58, rue de la République, Sarlat (Dordogne).
388	Gasiglia (Pierre) (Banque agricole pour favoriser le commerce et l'agriculture dans la Vésubie), Saint-Martin-de-Vésubie (Alpes-Maritimes).
405	Gaston-Dreyfus (R.) et Ce C. S., 13, rue La Fayette, Paris (9e).

NUMÉRO d'inscription (1)	DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2)
296	Gauchet-Théoleyre (Banque du Haut-Forez), rue Chevalier, Saint-Bonnet-le-Château (Loire).
155	Gérard-Tasset (Banque). Voir Dumel et Bruncler, N. C.
214	Gers et Cᵉ (Banque Paul), S. A., 19, rue de Valois, Paris (2ᵉ).
370	Giraud (Louis), 15, place de la Fontaine, Beaujeu (Rhône).
464	Gomez-Vaez et Lang (Banque), S. A., 27, rue Esprit-des-Lois, Bordeaux (Gironde).
412	Goudchaux et Cᵉ, C. S., 61, boulevard Haussmann, Paris (8ᵉ).
64	Goüin-Debiard et Tourangelle de crédit (Banque), S. A., 17, route Nationale, Tours (Indre-et-Loire).
65	Gravereau et fils (Banque des abattoirs de la Villette et de la boucherie de Paris), N. C. 26-28, avenue Corentin-Cariou, Paris (9ᵉ).
251	L. et G. Grégoire et Cᵉ (Banque Delon et Grégoire), C. S. 12, rue Charles-Luizet, Saint-Genis-Laval (Rhône).
E 7	Guaranty Trust Company of New York, S. A., 4, place de la Concorde, Paris (8ᵉ).
89	Guérin (Banque Veuve). Voir Société de gestion financière, S. A.
460	Guilhot (Banque). S. A., 8, rue de Cessac, Agen (Lot-et-Garonne).
472	Guiraud (Jean), 15, rue des Jardins, Saint-Ambroix (Gard).
357	Heine et Cᵉ, C. S., 63, rue de la Victoire, Paris (9ᵉ).
16	Hervet (Banque), S. A. 1, place de la Préfecture, Bourges (Cher).
261	Hieaux et Cᵉ (Banque Hieaux), C. S., 11, rue Godot, Dreux (Eure-et-Loir).
262	Hirigoyen J. et P. (Ancienne Banque Paul Hirigoyen), C. S., Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes).
406	Hirsch Louis et Cᵉ. Voir Louis-Hirsch et Cᵉ, C. A.
E 25	Hongkong (The) and Schangai Banking Corporation, S. A. 22, place Vendôme, Paris (1ᵉʳ).
109	Hoskier et Cᵉ (Banque E.), S. A., 15, rue des Mathurins, Paris (9ᵉ).
68	Hottinguer et Cᵉ, N. C., 38, rue de Provence, Paris (9ᵉ).
463	Immobilia, S. A., 28, rue de Surène, Paris (8ᵉ).
263	Immobilière-Constructions de Paris (L'), S. A., 2, place de Rio-de-Janeiro, Paris (8ᵉ).
264	Inchauspe et Cᵉ (Ancienne Banque Veuve Léon Inchauspe et fils), N. C., 17, rue d'Espagne, Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).
S 6	Industriekreditbank, S. A. de droit allemand, Sarrebrück (Sarre).
265	Isnard et Cᵉ (Banque Jacquier), N. C., 12, rue de la République, Lyon (2ᵉ) (Rhône).
266	Joire (A.) (Banque A. Joire), N. C., 21, rue des Ponts-de Comines, Lille (Nord).
69	Joire (J.) (Banque), S. A., 49, rue de Lille, Tourcoing (Nord).
E 16	Jordaan (Banque), S. A., 3 et 5, rue Saint-Georges, Paris (9ᵉ)
333	Joubert (Maurice), la Chartre-sur-le-Loir (Sarthe).
407	Joubert frères et Cᵉ (Banque Joubert frères), C. A., 42, rue Denon, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
70	Journel et Cᵉ (Banque), S. A., 27, rue de l'Isle, Saint-Quentin (Aisne).
160	Kolb et Cᵉ, C. S., 3, place Thiers, Mirecourt (Vosges).
161	Lacaze J. et Cᵉ (Banque Lacaze), C. S., 3, place Marcadal, Lourdes (Hautes-Pyrénées).
112	Lafanechère et Cᵉ (Banque Nicolet et Lafanechère), C. A., 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, Grenoble (Isère).
267	Laffont (Jean), Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche).
19	Lambert-Blitz (Banque), S. A., 119, boulevard Haussmann, Paris (8ᵉ).
389	Lazard frères et Cᵉ, C. S., 3, rue Pillet-Will, Paris (9ᵉ).
268	Lecocq (François), 8, place Eugène-Andrieu, Doullens (Somme).
270	Lenoir et Bernard (Banque), S. A., 69, rue des Jacobins, Amiens (Somme).
E 26	Lloyds Bank (Foreign) Limited, S. A., 43, boulevard des Capucines, Paris (2ᵉ).
232	Lorenzi, Bouchart, Lespart (Banque). Voir Banque algérienne de dépôts et de titres, S. A.
450	Louis-Dreyfus et Cᵉ (Banque), S. A., 6, rue Rabelais, Paris (8ᵉ).
406	Louis-Hirsch et Cᵉ, C. A., 20, rue de la Paix, Paris (2ᵉ).
165	Lubersac (R. de) et Cᵉ, C. S., 9, boulevard Malesherbes, Paris (8ᵉ).
431	Luigi frères, F. M. et P. P. (Banque de la Corse), N. C., 7, boulevard du Général-de-Gaulle, Bastia (Corse).
271	Majorel A., 16, boulevard Joseph-Poulens, Espalion (Aveyron).
73	Mallet frères et Cᵉ, N. C., 37, rue d'Anjou, Paris (8ᵉ).
74	Marin et Gianola (Comptoir d'escompte Marin et Gianola), N. C., 2, boulevard du Canal, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).
169	Martin frères (de l'ancienne maison Mathieu et Martin), N. C., 37, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône).
440	Martinon (Banque). Voir Banque de Nice, S. A.
392	Marze (Jean) et Cᵉ (Banque Marze), C. S., 28, faubourg Gambetta, Aubenas (Ardèche).
167	Massicot (E.) et Cᵉ (Anciennement). Voir Banque commerciale et industrielle, S. A.
449	Massoneri et Cᵉ (Banque), N. C., 4, rue Mably, Dijon (Côte-d'Or).
169	Mathieu et Martin (Maison). Voir Martin frères, N. C.
170	Maurel frères et Cᵉ (Banque mobilière marseillaise), C. A., 43, rue Grignan, Marseille (Bouches-du-Rhône).
274	Melinot et Cᵉ (Banque), N. C., 10, place René-Goblet, Amiens (Somme).
75	Mercier (Banque), S. A., place de la Poste, Senlis (Oise).
171	Meyer R. et Cᵉ, C. S., 20, rue de la Baume, Paris (8ᵉ).
306	Michelon (P.) et Cᵉ (Banque Michelon, Ancienne Maison V. Vaisse), C. S., 54, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône).
276	Miramon (J.), 17, boulevard Carnot, Saint-Céré (Lot).
166	Monnet, Maestracci (Banque Maitre), N. C., 8, rue Quétel, Breteuil-sur-Noye (Oise).
110	Monod (Banque), S. A., 55, avenue Hoche, Paris (8ᵉ).
E 8	Morgan et Cᵉ Incorporated, S. A. Inc., 14, place Vendôme, Paris (1ᵉʳ).
431	Morhain (Hubert), Vigy (Moselle).
277	Morin et Cᵉ (Veuve Morin-Pons), C. S., 12, rue de la République, Lyon (Rhône).
172	Morin et Cᵉ (Banque), C. S., 12, place Jehan-de-la-Taille, Pithiviers (Loiret).
335	Mourier (Jean), Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire).
E 32	Mutuelle industrielle, S. A., 55, rue La Boétie, Paris (8ᵉ).
419	Mutuelle régionale (La), S. A., 72, rue Clemenceau, Philippeville (Constantine).
77	Neuflize (De), Schlumberger et Cᵉ, C. S., 12, place de la Bourse, Paris (9ᵉ).
23	Normandin (Banque), S. A., 5, rue de Condé, Bordeaux (Gironde).
174	Nouvelle Société auxiliaire pour l'industrie et le commerce, S. A., 55, rue de Lisbonne, Paris (8ᵉ).
278	Nuger (André) et (Pierre) (Banque Nuger), N. C., 7, place Michel-de-l'Hospital, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
78	Odier, Bungener et Cᵉ, C. S., 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9ᵉ).
175	Omnium financier pour l'industrie nationale (O. F. I. N. A.), S. A., 7, rue de La Baume, Paris (8ᵉ).
176	Pajot et Martin (Banque Pajot et Martin), N. C., 29, rue Faidherbe, Lille (Nord).
177	Pelletier, Dupuy et Cᵉ (Banque J. Pelletier), N. C., ancien hôtel des postes, cours Julia-Augusta, Dax (Landes).
178	Pilard (L.) (Banque L. Pilard), 46, rue Chaudrier, la Rochelle (Charente-Maritime).
355	Planchon (Banque). Voir Brun et ses fils, N. C.
181	Pommier (Louis) et Cᵉ, C. S., 16, avenue d'Alsace-Lorraine, la Tour-du-Pin (Isère).
182	Pommier, Pavie et Cᵉ (Banque commerciale d'escompte de Paris), C. A., 57, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9ᵉ).
26	Pouyanne et Cᵉ (Banque), S. A., 6, place d'Armes, Orthez (Basses-Pyrénées).
417	Raphaël et Cᵉ, N. C., 35, rue de Châteaudun, Paris (9ᵉ).
S 7	Rhein-Main Bank, S. A. de droit allemand, Sarrebruck (Sarre).

NUMÉRO d'inscription (1)	DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2)
285	Rivail-Durand et Cᵉ C. S., Goncelin (Isère).
349	Rivaud et Cᵉ, N. C., 13, rue Notre-Dame-des-Victoires Paris (2ᵉ).
S 8	Rochling (Gebr.) Bank, C. S. de droit allemand, Karcherstrasse, Sarrebruck (Sarre).
396	Rothschild (de) frères, N. C., 21, rue Laffitte, Paris (9ᵉ).
E 30	Royal Bank Of Canada (The) (France), S. A., 3, rue Scribe, Paris (9ᵉ).
402	Rueff (Maurice) et Cᵉ, S. A., 11 *bis*, boulevard Haussmann, Paris (9ᵉ).
S 10	Saar-Industrie Bank, S. A. de droit sarrois, 2, Stumstrasse Neunkirchen (Sarre).
183	Saint-Olive et Cᵉ, N. C., 13, rue de la République, Lyon (Rhône).
397	Saint-Phalle et Cᵉ (Banque Alexandre de), C. A., 9, rue Boissy-d'Anglas, Paris (8ᵉ).
79	Saint-Salvi (Banque J.), S. A., 37, rue du Général-de-Gaulle, Poissy (Seine-et-Oise).
287	Saissac (Paul), Lisle-sur-Tarn (Tarn).
186	Sape (Société anonyme de participations, d'études et de banque et compagnie de Micheville réunies), S. A., 43, rue de Clichy, Paris (9ᵉ).
134	Saurel, Labrousse et Cᵉ (Banque commerciale de l'Aude), C. A., 31, rue Victor-Hugo, Carcassonne (Aude).
32	Scalbert (Banque), S. A., 32, place du Concert, Lille (Nord).
436	Schwartz et Cᵉ (Banque), C. S., 27, place Kléber, Strasbourg (Bas-Rhin).
401	Scialom frères, Chevallier et Cᵉ, C. S., 42, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône).
314	Seligman et Cᵉ, C. S., 45, boulevard Haussmann, Paris (9ᵉ).
289	Séquanaise foncière et immobilière (La), S. A., 4, rue Jules-Lefebvre, Paris (9ᵉ).
350	Société agenaise d'avals et de crédit, S. A., 23, rue de Strasbourg, Agen (Lot-et-Garonne).
418	Société anonyme de banque et de commerce (Ancienne banque J. Bozzo-Costa), S. A., 15, boulevard du Roi-Jérôme, Ajaccio (Corse).
80	Société anonyme de crédit à l'industrie française (C.A.L.I.F.), S. A., 153, boulevard Haussmann, Paris (9ᵉ).
92	Société anonyme parisienne de crédit, S. A., 209, avenue Jean-Jaurès, Paris (19ᵉ).
399	Société anonyme régionale de crédit automobile (S.A.R.C.A.), S. A., 15, avenue Alsace-Lorraine, Bourg (Ain).
82	Société auxiliaire de gestion et d'avances (S.A.G.A.), S. A., 8, rue Lamennais, Paris (8ᵉ).
E 41	Société bancaire et financière d'Orient, S. A., 10, rue Auber, Paris (9ᵉ).
83	Société de banque et de crédit, S. A., 20, rue Chauchat, Paris (9ᵉ).
318	Société de banque et de participations, S. A., 10, rue Volney, Paris (2ᵉ).
84	Société bordelaise de crédit industriel et commercial, S. A., 42, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux (Gironde).
454	Société continentale de banque, S. A., 16, rue Halévy, Paris (9ᵉ).
411	Société financière et foncière, S. A., 47 *bis*, avenue Hoche, Paris (8ᵉ).
188	Société financière de valeurs industrielles et de valeurs de banque, S. A., 29, boulevard Haussmann, Paris (9ᵉ).
292	Société française d'escompte, S. A., 10, place Vendôme, Paris (1ᵉʳ).
86	Société française de reports et de dépôts, S. A., 58, rue de Provence, Paris (9ᵉ).
434	Société franco-américaine de banque, S. A., 23, boulevard Haussmann, Paris (9ᵉ).
189	Société générale alsacienne de banque, S. A., 4, rue Joseph-Massol, Strasbourg (Bas-Rhin).
88	Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, S. A., 29, boulevard Haussmann, Paris (9ᵉ).
338	Société générale foncière, S. A., 4, rue de Penthièvre, Paris (8ᵉ).
89	Société de gestion financière (Ancienne Banque Veuve Guérin et fils), S. A., 31, rue Puits-Gaillot, Lyon (Rhône).
E 34	Société industrielle et financière pour l'Amérique du Sud, S. A., 243, boulevard Saint-Germain, Paris (7ᵉ).
319	Société industrielle et financière des tubes, S. A., 6, rue Daru, Paris (8ᵉ).
293	Société internationale, mobilière et industrielle (S.I.M.I.), S. A., 1, rue François-Iᵉʳ, Paris (8ᵉ).
90	Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, S. A., 8, rue de la République, Lyon (Rhône).
294	Société marseillaise de crédit, S. A., 75, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône).
364	Société métropolitaine de financement et de banque (Sofibanque), S. A., 22, rue de Courcelles, Paris (8ᵉ).
91	Société nancéienne de crédit industriel, S. A., 4, place André-Maginot, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
423	Société nouvelle bancaire et commerciale, S. A., 56, rue Lafayette, Paris (9ᵉ).
194	Société parisienne d'escompte, S. A., 12, quai de la Râpée, Paris (12ᵉ).
297	Société valenciennoise de banque. Voir Trinquet et Lemoine, N. C.
273	Soisson-Maugey (Banque), S. A., 1, rue Thenard, Sens (Yonne).
313	S. O. V. A. C. Voir Crédit mobilier industriel, S. A.
427	Steindecker (R.) et Cᵉ, C. S., 25, boulevard des Italiens, Paris (2ᵉ).
444	Stern et Cᵉ, C. S., 8, rue de Penthièvre, Paris (8ᵉ).
359	Tarneaud frères et Cᵉ (Banque), S. A., 15, rue Banc-Léger, Limoges (Haute-Vienne).
194	Teissonnière et Cᵉ (Banque Teissonnière), C. S., 3, rue de la République, Alès (Gard).
93	Tendret, Rive et Cᵉ. Voir Banque régionale de l'Ain, S. A.
339	Thouard (Rémy) et Cᵉ, C. S., Chalais (Charente).
375	Tinland et Cᵉ (Banque Tinland), C. S., la Tour-du-Pin (Isère).
297	Trinquet et Lemoine (Société valenciennoise de banque), N. C., 85, rue Saint-Géry, Valenciennes (Nord).
320	Union bancaire du Nord, S. A., 57, boulevard Haussmann, Paris (8ᵉ).
196	Union-Banque (L'), S. A., 8, rue Magellan, Paris (8ᵉ).
340	Union de banques à Paris, S. A., 22, place de la Madeleine, Paris (8ᵉ).
95	Union de banques régionales pour le crédit industriel, S. A., 53, rue de Châteaudun, Paris (9ᵉ).
96	Union pour le crédit à l'industrie nationale (U. C. I. N. A.), S. A., 7, rue de la Baume, Paris (8ᵉ).
415	Union d'escompte, S. A., 31, rue Danielle-Casanova, Paris (1ᵉʳ).
377	Union européenne industrielle et financière (L'), S. A., 4 et 6, rue Gaillon, Paris (2ᵉ).
212	Union française de banques pour l'acceptation et les financements extérieurs (U. F. B.), S. A., 23, avenue Kléber, Paris (16ᵉ).
197	Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, S. A., 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8ᵉ).
85	Union française d'outre-mer, S. A., 1, boulevard Haussmann, Paris (9ᵉ).
198	Union industrielle de crédit pour la reconstitution, S. A., 8, rue Lamennais, Paris (8ᵉ).
298	Union maritime et financière, S. A., 56, rue de Provence, Paris (9ᵉ).
97	Union des mines (L'), S. A., 9, rue Louis-Murat, Paris (9ᵉ).
98	Varin-Bernier (R.) et Cᵉ, C. S., 4, boulevard de la Rochelle, Bar-le-Duc (Meuse); 102, boulevard Haussmann, Paris (8ᵉ).
380	Verger (Paul), avenue Aristide-Briand, Vizille (Isère).
99	Vernes et Cᵉ, N. C., 29, rue Taitbout, Paris (9ᵉ).
300	Vincent (Marcel), 7, boulevard de la République, Châtillon-Coligny (Loiret).
376	Vuilliez (Alexandre) (Anciennement Les Enfants d'Albert Vuilliez), le Biot (Haute-Savoie).
E 9	Westminster Foreign Bank Limited, S. A., 18, place Vendôme, Paris (1ᵉʳ).
200	Worms et Cᵉ, C. S., 45, boulevard Haussmann, Paris (9ᵉ).
424	Zermati (Georges) et Cᵉ (Banque marseillaise d'escompte), C. S., 16, rue Pavillon, Marseille (Bouches-du-Rhône).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche spéciale du Grand Prix de Paris 1957 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 29 juin 1957, à dix-sept heures.

Les chevaux:

Pirandello ..... a été affecté à la 1re série.
Sertorius ..... a été affecté à la 2e série.
Achaz ..... a été affecté à la 3e série.
Magic North ..... a été affecté à la 4e série.
Avilon ..... a été affecté à la 5e série.
Guard's Tie, Cerisoles ..... ont été affectés à la 6e série.

Les chevaux:

Le Haar ..... a été affecté à la 7e série.
Jabot ..... a été affecté à la 8e série.
Malmoi ..... a été affecté à la 9e série.
Amber ..... a été affecté à la 10e série.
Altipan ..... a été affecté à la 11e série.
Yvré ..... a été affecté à la 12e série.

RESULTAT DE LA COURSE

1er *Altipan* (11e série). — 2e *Guard's Tie* (6e série). — 3e *Magic North* (4e série).

ATTRIBUTION DES LOTS

Tous les billets de la 11e série gagnent 20.000 F.

Les billets dont le numéro se termine par:	GAGNENT dans la 11e série. Francs.	GAGNENT dans la 6e série. Francs.	GAGNENT dans la 4e série. Francs.	GAGNENT dans les autres séries. Francs.
91, 18, 01, 49	100.000	40.000	30.000	25.000
41, 27	150.000	50.000	35.000	30.000
90	200.000	70.000	40.000	35.000
13	400.000	100.000	50.000	40.000
539, 049, 666, 374, 013, 650, 534, 347, 593, 203, 839, 670, 473, 130, 694, 589, 218, 035, 094, 025	1.000.000	150.000	75.000	50.000

Les billets portant le numéro:	GAGNENT dans la 11e série. Francs.	GAGNENT dans la 6e série. Francs.	GAGNENT dans la 4e série. Francs.	GAGNENT dans les autres séries. Francs.
2.076, 8.339, 2.827, 3.250, 2.307, 0.079, 3.636, 1.334, 0.996, 6.235, 2.177, 7.986, 8.696, 4.216, 7.023, 6.217, 5.205, 7.347, 9.715, 0.433	1.500.000	1.000.000	500.000	175.000
0.655	3.000.000	1.200.000	700.000	400.000
3.936	5.000.000	1.500.000	1.000.000	500.000
8.319	20.000.000	5.000.000	2.000.000	1.000.000
5.422	50.000.000	10.000.000	5.000.000	1.500.000
9.411	100.000.000	25.000.000	15.000.000	2.000.000

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à fixer, conformément aux dispositions de l'article 11 (§ 4, *d*) de la « convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) », un délai de transport supplémentaire de 48 heures pour les envois effectués en trafic international, avec lettre de voiture P. V., entre le 1er août et le 31 octobre 1957 et acheminés par les points frontières de Comines et d'Halluin.

(*Paris, le* 21 *juin* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer étrangers intéressés, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur, le 1er août 1957, un 1er supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre la France, d'une part, et le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre par (édition du 15 mars 1957).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 26 *juin* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er juillet 1957, un 1er supplément au tarif international pour le transport des marchandises en petite vitesse, par wagon complet, entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, et certaines gares suisses, d'autres part, via Zoufftgen-Bâle (édition du 1er mars 1957).

Le supplément susvisé est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 29 *juin* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, ainsi qu'il est indiqué ci-après, le titre VIII du tarif spécial des dispositions diverses « Billets d'aller et retour populaires ».

TITRE VIII

Billets d'aller et retour populaires.

CHAPITRE 1er

Billets d'aller et retour populaires de congé annuel.

Texte actuel.

Art. 67. — *Bénéficiaires.*

Ces billets peuvent être délivrés . . . . . .

. . . . . n'excède pas 20.000 F.

C. — Aux personnes exerçant des professions de caractère artisanal qui bénéficient, du point de vue fiscal, des dispositions prévues à l'article 184 du code général des impôts.

Le billet peut comprendre:

La femme et les enfants mineurs (2)..... } A la condition qu'ils
La mère du célibataire..... } . . . . . .

. . . . . .

Art. 71. — *Demande.*

. . . . . .

Pour les catégories de bénéficiaires désignées à l'article 67 en: { . . . . . C. — Un certificat de l'inspecteur des contributions directes attestant que le demandeur bénéficie, du point de vue fiscal, des dispositions prévues à l'égard des artisans par l'article 184 du code général des impôts.

Art. 72. — *Pièces justificatives.*

A l'appui de la demande . . . . . .

. . . . . sur le revenu.

Lorsqu'un demandeur désire faire figurer sa famille sur le billet, il doit présenter les pièces justificatives utiles établissant le lien de parenté et de résidence entre les intéressés.

Art. 73. — . . . . . .

. . . . . .

Art. 78. — *Mesures de contrôle.*

Les billets d'aller et retour populaires de . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

conformément aux lois.

Il en serait de même pour toute personne qui:

Délivrerait indûment un certificat permettant à une personne qui n'y aurait pas droit d'obtenir un billet d'aller et retour populaire de congé annuel, ou qui délivrerait au même ouvrier ou employé au cours d'une même année plusieurs certificats permettant d'obtenir des billets d'aller et retour de congé annuel;

Au cours d'une même année demanderait ou aurait obtenu un billet aux conditions du présent chapitre et un autre billet aux conditions du chapitre 2 ou 3 du présent tarif.

(2) La réduction n'est accordée aux enfants mineurs qu'une seule fois par an, à la demande du père ou de la mère, à l'occasion de leur congé annuel payé lorsque tous les deux sont salariés.

Texte proposé.

Art. 67. — *Bénéficiaires.*

Ces billets peuvent être délivrés . . . . . .

. . . . . n'excède pas 20.000 F.

C. — Aux travailleurs à domicile ou aux personnes exerçant des professions de caractère artisanal qui bénéficient, du point de vue fiscal, des dispositions prévues respectivement aux articles 80 ou 184 du code général des impôts.

Le billet peut comprendre:

La femme et les enfants mineurs..... } A la condition qu'ils
La mère du célibataire..... } . . . . . .

. . . . . .

Art. 71. — *Demande.*

. . . . . .

Pour les catégories de bénéficiaires désignées à l'article 67 en: { . . . . . C. — Un certificat de l'inspecteur des contributions directes attestant que le demandeur bénéficie, du point de vue fiscal, des dispositions prévues à l'égard des travailleurs à domicile par l'article 80 ou des artisans par l'article 184 du code général des impôts.

Art. 72. — *Pièces justificatives.*

A l'appui de la demande . . . . . .

. . . . . sur le revenu.

Lorsqu'un demandeur désire faire figurer sa famille sur le billet, il doit justifier le lien de parenté avec les intéressés et leur résidence.

Art. 73. — . . . . . .

. . . . . .

Art. 78. — *Mesures de contrôle.*

Les billets d'aller et retour populaires de . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

conformément aux lois.

Il en serait de même pour toute personne qui délivrerait indûment un certificat permettant à une personne qui n'y aurait aucun droit d'obtenir un billet d'aller et retour populaire de congé annuel, ou qui délivrerait au même ouvrier ou employé au cours d'une même année plusieurs certificats permettant d'obtenir des billets d'aller et retour de congé annuel.

Texte actuel.	CHAPITRE 2	Texte proposé.

Billets d'aller et retour annuels des économiquement faibles.

. . . . .	. . . . .
Art. 88. — *Mesures de contrôle.*	Art. 88. — *Mesures de contrôle.*
Les billets d'aller et retour	Les billets d'aller et retour . . . . .
. . . . .	. . . . .
. . . . . conformément aux lois.	. . . . . conformément aux lois.
Il en serait de même pour toute personne qui, au cours d'une même année, demanderait ou aurait obtenu un billet aux conditions du présent chapitre et un autre billet aux conditions du chapitre 1 ou 3 du présent tarif.	

CHAPITRE III

Billets d'aller et retour annuels des pensionnés, retraités allocataires, veuves et orphelins de guerre.

Art. 89. — *Bénéficiaires.* — . . . . . à l'article 65 du même décret.	Art. 89. — *Bénéficiaires.* — . . . . . à l'article 65 du même décret.
D. — Aux veuves de guerre non remariées, titulaires d'une pension, ayant à leur charge au moins deux enfants de moins de quinze ans et à ces derniers. Le titulaire et ses enfants peuvent voyager en deux groupes tant à l'aller qu'au retour. Le prix doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.	D. — Aux veuves de guerre non remariées, titulaires d'une pension, ayant à leur charge au moins deux enfants de moins de quinze ans et à ces derniers.
E. — Aux orphelins de guerre, de père et de mère, de moins de vingt et un ans.	E. — Aux orphelins de guerre, de père et de mère, de moins de vingt et un ans.
F. — Aux titulaires de rentes d'incapacité permanente servies au titre de la loi du 9 avril 1898. Il ne peut être délivré à la même personne, au cours d'une même année, un billet aux conditions du présent chapitre et un bille d'aller et retour populaire de congé annuel ou un billet d'aller et retour annuel d'économiquement faible.	F. — Aux titulaires de rentes d'incapacité permanente servies au titre de la loi du 9 avril 1898. Pour les catégories A, B, C, F, le billet peut comprendre le conjoint et les enfants mineurs, à la condition qu'ils habitent chez le demandeur et qu'ils ne puissent eux-mêmes obtenir directement un billet de même nature. Le titulaire et ses ayants droit peuvent voyager en deux groupes tant à l'aller qu'au retour. Le prix doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.
Art. 90. — *Prix.* —	Art. 90. — *Prix.* — . . . . .
Art. 91. — *Validité.*	Art. 91. — *Validité.*
Trois mois. Cette durée de validité ne peut être prolongée. En cas de voyage d'aller en deux groupes des personnes désignés à l'article 89 D, l'origine de la validité est la même pour l'ensemble des voyageurs.	Sont applicables les dispositions de l'article 70 du chapitre I.
Art. 92. —	Art. 92. — . . . . .
Art. 93. — *Pièces justificatives.*	Art. 93. — *Pièces justificatives.*
A l'appui de la demande.	A l'appui de la demande. . . . .
. . . . .	. . . . .
. . . . . leur titre de retraite ou pension.	. . . . . leur titre de retraite ou pension. A l'exception des veuves de guerre, les bénéficiaires visés en A, B, C, F de l'article 89, qui désirent faire figurer leur famille sur le billet à prix réduit, doivent, en outre, justifier le lien de parenté avec les intéressés et leur résidence.
Art. 94. —	Art. 94. — . . . . .
Art. 97. — *Modifications du contrat.*	Art. 97. — *Modifications du contrat.*
En cas de voyage en deux groupes des personnes désignées à l'article 89-D, les modifications du contrat pour prolongement de parcours aller et retour ou changement d'itinéraire aux conditions du présent tarif doivent obligatoirement s'appliquer à l'ensemble des voyageurs.	Sont applicables les dispositions de l'article 77 du chapitre 1er.
Art. 98. — *Mesures de contrôle.*	Art. 98. — *Mesures de contrôle.*
Les billets d'aller et retour	Les billets d'aller et retour . . . . .
. . . . .	. . . . .
. . . . . conformément aux lois.	. . . . . conformément aux lois.
Il en serait de même pour toute personne qui, au cours d'une même année, demanderait ou aurait obtenu un billet aux conditions du présent chapitre et un autre billet aux conditions du chapitre 1er ou 2 du présent tarif.	

CHAPITRE IV

Disposition commune aux chapitres 1, 2 **et** 3.

Art. 98 *bis.* — *Octroi de la réduction.*

La réduction de 30 p. 100 prévue aux chapitres 1, 2 et 3 ne peut être accordée à un titre quelconque, qu'une seule fois par an à la même personne.

(Paris, le 1er juillet 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 28 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier, un 8e supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301-6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 28 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 16 juillet 1957, un quatrième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre l'Italie, d'une part, la Belgique, d'autre part (édition du 1er avril 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 28 juin 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er juillet 1957, un tarif international pour le transport des colis express entre la Grande-Bretagne, d'une part, la Suisse et l'Italie, d'autre part, en transit par la France.

Ce tarif qui annule et remplace le tarif international pour le transport des colis express entre la Grande-Bretagne et la Suisse (édition du 1er avril 1953) est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 28 juin 1957.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

24 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 juin 1957 tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1957, les dispositions du paragraphe 1-B de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 12 juin 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er juillet 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

26 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 juin 1957 tendant à mettre en vigueur un sixième supplément au tarif général européen pour les expéditions de détail. (*Journal officiel* du 12 juin 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er juillet 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 juin 1957 tendant à mettre en vigueur un deuxième rectificatif au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C. E. C. A.) (*Journal officiel* du 18 juin 1957).

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er juillet 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

20 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 mai 1957 tendant à modifier le règlement concernant l'application des délais supplémentaires pour les envois effectués en trafic international empruntant certaines lignes desservies par la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 21 mai 1957.)

26 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er juin 1957 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition annulant et remplaçant celle de 1955 du tarif international pour le transport, à petite vitesse, du sulfite de soude de Steinfort à la Rochette (extension du tarif à deux gares destinataires: Pontcharra-Ville et Lancey). (*Journal officiel* du 4 juin 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 juin 1957, donnée par décision du 12 juin 1957. (*Journal officiel* du 25 juin 1957.)

21 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 16 mai 1957 tendant à modifier:**

Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (C. G. A. T. M.);

L'annexe A aux C. G. A. T. M.;

Les tarifs n°s 102, 104, 105, 109, 116, 7, 10 et 11;

Le recueil R. (*Journal officiel* du 21 mai 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire sous les réserves suivantes, acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

1° Le texte proposé sera modifié comme suit:

CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

Article 88. — *Séjour dans les gares douanières*, 1er alinéa, 11e ligne:

Piquer un renvoi (*) ainsi conçu, après « 24 heures »:

(*) « L'administration supérieure peut, sur proposition de la Société nationale des chemins de fer français et par cas d'espèce, prévoir des allongements de ce délai ».

« La proposition pourra être appliquée d'office si, dans un délai de cinq jours à dater de son enregistrement à l'administration supérieure, celle-ci n'a pas notifié à la Société nationale des chemins de fer français son opposition ».

TARIF N° 102

Article 3. — *Livraison, utilisation et restitution du matériel.*

Placer en tête de cet article un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Pour chaque embranchement, la Société nationale des chemins de fer français fixe, l'embranché entendu et compte tenu des conditions d'exploitation, les heures et le nombre des dessertes nécessaires ».

2° Dans le renvoi (1) de l'annexe A aux C. G. A. T. M. et dans les deux renvois (1) du recueil R sera supprimée la deuxième phrase du premier alinéa, ainsi conçue:

« Les dates d'origine ou de fin de ces périodes peuvent être avancées ou retardées de quinze jours moyennant préavis de huit jours par la Société nationale des chemins de fer français ».

Il est entendu, par ailleurs, que les arrondissements de la Société nationale des chemins de fer français rendront compte directement à l'administration supérieure, dans les cinq jours, des heures de début et de fin des délais tarifaires de chargement et de déchargement applicables dans chaque gare, en vertu des dispositions de l'article 3 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

La date de mise en vigueur des nouvelles dispositions est fixée au 15 juillet 1957.

12 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 16 mai 1957 tendant à la création, au chapitre 11 du tarif n° 15, de dispositions applicables aux expéditions d'essence de térébenthine en wagons réservoirs, en containers-citernes ou en fûts métalliques de Marcheprime à Paris-la-Chapelle par wagon chargé de 15 tonnes.** (*Journal officiel* du 21 mai 1957.)

20 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 16 mai 1957 tendant à modifier l'article 68 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises concernant le transport exceptionnel par camion sur une partie du parcours.** (*Journal officiel* du 21 mai 1957.)

28 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 mai 1957 tendant à aménager les dispositions des chapitres 3, paragraphe III, et 16, paragraphe I, du tarif n° 14, applicables aux transports de ferrailles pour la refonte. Le recueil T sera modifié corrélativement. (*Journal officiel* du 28 mai 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto du 21 juin 1957 (*Journal officiel* du 25 juin 1957), sous la réserve, acceptée par la S. N. C. F., que le renvoi (*a*) piqué à la suite du département de l'Aveyron, au 2° du paragraphe III du chapitre 3 du tarif n° 14, sera supprimé.

27 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 mai 1957 tendant:

1° A proroger, pour une durée limitée, certaines dispositions figurant aux tarifs n°s 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15 et 22, dispositions qui viennent à expiration le 30 juin 1957;

2° A maintenir sans limitation de durée les dispositions faisant l'objet du:

Renvoi (*a*) du chapitre 2 (§ II), du tarif n° 3;
Chapitre 7 (§ III) du tarif n° 5;
Chapitre 12 (§ Ier) du tarif n° 5;
Chapitre 13 (§ Ier) du tarif n° 5;
Chapitre 51 (§ Ier D) (ligne de Dercy-Mortiers à Versigny) du tarif n° 5;
Chapitre 13 (§ Ier) du tarif n° 6;
Chapitre (§ V) du tarif n° 11;
Chapitre 5 (§ V) du tarif n° 14;

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 14-1° *b* du cahier des charges, prorogation de certains prix d'application dont la durée est limitée au 30 juin 1957 (*Journal officiel* du 28 mai 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire sous la réserve suivante, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français:

Les prix actuellement prévus dans le cadre de l'article 14 (1 *b*) du cahier des charges pour les envois en remorques rail-route de Marseille-Maritime à Ivry-sur-Seine et Strasbourg-Cronenbourg seront remplacés par les prix ci-après:

Remorques rail-route chargées
(à l'exception des envois en remorques citernes).

RELATIONS		PAR ENVOI de plusieurs remorques chargées (7704).	
de:	à:	Prix par tonne à appliquer.	Surtaxe par remorque.
		Francs.	Francs.
Marseille-Maritime.	Ivry-sur-Seine.....	2.092	10.463
ou *vice-versa* sur la relation suivante:			
Marseille-Maritime.	Strasbourg-Cronenbourg...	2.042	10.210

C. — **Décision portant rejet d'une proposition.**

17 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français** et **Réseau d'intérêt local de l'Hérault et des Chemins de fer d'intérêt local de l'est de Lyon.** — Proposition du 18 avril 1957 tendant:

1° A insérer, au chapitre 3 du tarif n° 6, de nouvelles dispositions applicables aux vins en wagons-réservoirs ou en containers-citernes expédiés par chargement d'au moins 15 tonnes, à destination de la région parisienne;

2° A modifier corrélativement, les chapitres 51 et 52 du dit tarif, ainsi que le recueil T. A. (*Journal officiel* du 24 avril 1957.)

Rejet après décision de veto du 15 mai 1957. (*Journal officiel* du 21 mai 1957.)

D. — **Décision complémentaire.**

26 *juin* 1957. — La décision du 6 juin 1957, homologuant sous réserves la proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français (*Journal officiel* du 12 juin 1957), tendant à l'aménagement des dispositions des tarifs n°s 106, 107 et 107 *bis* et à la modification corrélative du recueil B, est complétée par la nouvelle réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le texte proposé sera modifié comme suit:

TARIF N° 106

Transports en containers.

. . . . . .

CHAPITRE 3

Taxation.

. . . . . .

Art. 20. — Taxation . . . . . .

Les dispositions du présent article, à l'exception de celles du paragraphe B, sont également applicables:

aux marchandises ..... (le reste sans changement).

E. — **Approbation d'un avenant à une convention tarifaire.**

26 *juin* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de treizième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société des eaux minérales de Contrexéville, présenté le 16 mai 1957. (*Journal officiel* du 21 mai 1957.)

Approbation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1957 donnée par décision du 31 mai 1957. (*Journal officiel* du 12 juin 1957.)

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au centre départemental de phtisiologie de Sarrebourg (Moselle).

Un poste de médecin adjoint est vacant au centre départemental de phtisiologie de Sarrebourg (Moselle) (poste créé).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 3 décembre 1956, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'État à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er juillet 1957.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
367 20	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	367 10	367 05
162 40	Côte Fce Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	162 40	.... ..
2796 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2796 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
700 15	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	700 25	700 15
5067 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5069 50	5067 50
982 20	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 20	982 05
56 405	Italie	100 lire.	56 008	55 30	56 45	56 43	56 44
4915 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4917 ..	4916 50
9240 50	Pays-Bas	100 fl	9240 52	9141 60	9270 80	9214 50	9213 50
6798 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6796 50	6795 ..
8043 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8044 ..	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1211 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1212 ..	1211 50
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés
SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE
R. C. : Seine n° 339298 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 *août* 1953.

Quatrième amortissement.

1° 16.350 titres ont été amortis par tirage au sort. Ils seront remboursables à partir du 1er août 1957, coupon n° 5 attaché, à 10.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date ;

2° 5.450 titres ont été rachetés en Bourse.

La liste ci-dessous comporte :

1° Les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser ;

2° La série sortie au dernier tirage.

Ces séries portent sur un nombre d'obligations supérieur à celui des obligations amorties par tirage au sort, car elles comprennent des obligations amorties par voie de rachats en Bourse.

79.154 à 97.137 (57) — 220.833 à 238.957 (55) — 269.239 à 285.104 (56)
285.105 à 301.579 (54) — 301.580 à 302.352 (56)

Groupement pour la Reconstitution du Patrimoine National
SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 35, AVENUE DU MAINE
R. C. : Seine n° 375881 B.

Emprunt 4 3/4 0/0 *août* 1955.

Deuxième amortissement.

1° 9.541 titres, numérotés de 202.249 à 211.789, ont été amortis par tirage au sort. Ils seront remboursables à partir du 1er août 1957, coupon n° 3 attaché, à 10.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date ;

2° 4.770 titres ont été rachetés en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jacob Kouchniroff, né le 8 janvier 1899 à Zlatopol (Russie), demeurant 34, boulevard Bonne-Nouvelle, à Paris (10e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Bernard-Claude, né le 9 décembre 1938 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jacques et à son prénom celui de Jean.

Mme Rebecca Kosatchinsky, épouse de M. Jacob Kouchniroff, née le 11 avril 1905 à Elisavetgrad (Russie), demeurant 34, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cosatte et à son prénom celui de Françoise.

M. Alain-Guy Kouchniroff, né le 10 janvier 1936 à Paris, demeurant 34, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jacques.

M. Marcel Aegerle, né à Roeschwoog (Bas-Rhin) le 6 janvier 1919 et demeurant à Soufflenheim, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Erna-Lucie, née le 9 décembre 1942 à Soufflenheim, et Gérard-Joseph-Marcel, né le 28 décembre 1953 à Haguenau, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hoernel.

M. Harang (Marcel-Gratien), né à Savignies (Oise) le 18 décembre 1904, demeurant à Paris, 27, boulevard Henri-IV, tant pour lui-même que pour ses trois enfants mineurs : Marie-Claire-Jeanne-Claude, née le 7 juillet 1936 à Paris ; Aline-Laure-Irène, née le 27 août 1943 à Paris ; Jean-Luc-Emmanuel-François, né le 11 septembre 1950 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Harungue ou celui de Haruel, de manière à s'appeler Harungue ou Haruel.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines d'uranium

Par pétition en date du 10 mai 1957, enregistrée à la préfecture de la Corrèze le 18 mai 1957, sous le n° 12, complétée le 4 juin 1957, M. Rambaud (Clément), administrateur directeur général de la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs (S. C. U. M. R. A.), dont le siège social est 4, boulevard Trudaine, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines d'uranium portant sur diverses communes du canton de Saint-Privat (Corrèze). Ce permis exclusif de recherches serait valable à l'intérieur du polygone A B C D E F G H, dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Angle Sud-Ouest du bâtiment sis sur la parcelle cadastrale n° 1348, section B 8 de la commune de Rilhac-Xaintrie, lieudit « Maison Rouge », appartenant aux héritiers de Manaud J.-B.

Sommet B. — Intersection des axes du chemin d'intérêt commun n° 16 allant de la Besse à Saint-Privat et du chemin vicinal allant de ladite route au hameau de Miermont, commune de Saint-Julien-aux-Bois.

Sommet C. — Angle Nord-Ouest du bâtiment le plus à l'Ouest du hameau de Lespic sis sur la parcelle cadastrale n° 754, section A 5, commune de Saint-Julien-aux-Bois, appartenant à Mme veuve Berche (Joseph), née Escalier.

Sommet D. — Angle Ouest du bâtiment le plus à l'Ouest du hameau de Sagiran sis sur la parcelle cadastrale n° 428, section E 2, commune de Saint-Julien-aux-Bois, appartenant à M. Calebrousse (Marcel).

Sommet E. — Angle Nord-Est de la maison portée au cadastre sous le n° 418, section A de la commune de Saint-Cirgues-la-Loutre, au lieudit « Fraux », et appartenant à M. Fougère (Robert).

Sommet F. — Intersection des axes de la route nationale n° 680 joignant Saint-Privat à Argentat et du chemin vicinal joignant le hameau de Nadieu à ladite route.

Sommet G. — Intersection des axes de la route joignant Bassignac-le-Haut à Darazac et de la route joignant Auriac à Giguillange par Sirieix et le Mas.

Sommet H. — Clocher de l'église d'Auriac.

Ce périmètre renferme une étendue superficielle de 6.500 hectares environ.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire et à l'échelle du 1/20.000 du permis exclusif de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 11 juillet au 10 août 1957 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de quatorze heures à dix-sept heures, en vue des observations, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande de la S. C. U. M. R. A. pourrait donner lieu.

Le préfet de la Corrèze, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 5 et 20 juin 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 11 juillet au 10 août 1957 inclus, à la préfecture de la Corrèze.

Il sera inséré une première fois dans le *Journal officiel* avant le 3 juillet 1957 et une seconde fois au cours de la période du 11 juillet au 10 août 1957.

Il sera inséré d'autre part dans deux journaux d'annonces légales de la Corrèze, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 11 juillet 1957 au 10 août 1957.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, du 11 juillet au 10 août 1957, les observations seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions seront, pendant ce même délai, notifiées au préfet et enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes en concessions de mines.

Les demandes en concurrence seront formées devant le préfet de la Corrèze, au plus tard dans le délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 25 août 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs à la S. C. U. M. R. A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à son défaut le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées :

A l'ingénieur en chef des mines de Clermont-Ferrand ;

A la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs, 4, boulevard Trudaine, à Clermont-Ferrand.

Tulle, le 24 juin 1957.

René Bougrat.

Préfecture de la Moselle.

AVIS

Demandes de permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures

Par pétitions en date du 21 décembre 1956, la Compagnie royale asturienne des mines, ayant son siège social à Bruxelles, 12, place de la Liberté, représentée par le directeur général de ses dépendances nord-africaines, M. Jean-Juillet, sollicite, pour une durée de trois ans, deux permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, dont les périmètres se situent dans les régions de Saint-Avold et de Hargaten-aux-Mines.

Le périmètre de Saint-Avold est délimité comme suit, conformément au plan à l'échelle du 1/20.000 annexé à la demande :

1° Par la portion A-B de la ligne droite joignant le point A, point de triangulation complémentaire Saint-Avold Est n° 47, clocheton villa Commandant-d'Armes :

X = 918.877,3 Y = 166.137,0

au point B, point de triangulation complémentaire Saint-Avold-Ouest n° 75 bis, Zimming-Camp, réservoir :

X = 910.128,7 Y = 166.849,8 ;

2° Par la portion B-C de la ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C, point de triangulation complémentaire Saint-Avold-Ouest n° 69, clocher de Rediach :

X = 911.664,1 Y = 161.776,8 ;

3° Par la portion C-D de la ligne droite joignant le point C ci-dessus au point D, point de triangulation complémentaire Saint-Avold-Est n° 64, axe du réservoir de la gare de Saint-Avold :

X = 920.020,5 Y = 163.249,0 ;

4° Par la portion D-A de la ligne droite joignant le point D, axe du réservoir de la garde de Saint-Avold, au point A, clocheton villa Commandant-d'Armes, ci-dessus définis.

Les limites ci-dessus indiquées renferment une étendue superficielle de 34,55 kilomètres carrés.

Le périmètre de Hargaten-aux-Mines est délimité comme suit, conformément au plan à l'échelle du 1/20.000 annexé à la demande :

1° Par la portion A-B de la ligne droite joignant le point A, signal géodésique Boulay-Sud III, Guerting borne :

X = 912.503,31 Y = 173.510,85

au point B, point de triangulation complémentaire Boulay-Nord n° 129, boule du clocher de Merten :

X = 915.169,3 Y = 181.159,8 ;

2° Par la portion B-C de la ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C, point de triangulation complémentaire Boulay-Nord n° 44, boule du clocher de Brettnach :

X = 907.120,8 Y = 181.680,3

3° Par la portion C-D de la ligne droite joignant le point C ci-dessus défini au point D, signal géodésique Boulay-Sud IV, croix du clocher de Coume :

X = 908.566,2 Y = 175.116,3 ;

4° Par la portion D-A de la ligne droite joignant le point D, signal géodésique Boulay-Sud IV, au point A, signal géodésique Boulay-Sud III ci-dessus définis.

Les limites indiquées renferment une étendue superficielle de 43,24 kilomètres carrés.

Le préfet de la Moselle, officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les demandes en date du 21 décembre 1956 formulées par la Compagnie royale asturienne des mines par laquelle ladite compagnie sollicite, pour une durée de trois ans, l'octroi de deux permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines en date du 7 juin 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Les demandes susvisées seront soumises à une enquête d'une durée d'un mois, du 15 juillet au 16 août 1957.

Art. 2. — Le présent avis restera affiché à la préfecture de la Moselle pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera publié huit jours francs au moins avant l'ouverture de l'enquête au *Journal officiel*. Il sera en outre inséré au cours de l'enquête une deuxième fois au *Journal officiel* et deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Art. 3. — Le dossier est déposé à la préfecture (3e division, 4e bureau, chambre n° 85), où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles le projet pourrait donner lieu.

Art. 4. — Les secrétaires généraux de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le 20 juin 1957.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. Hayem.

AVIS DIVERS

BANQUE de MADAGASCAR et des COMORES

Société anonyme au capital de 111 millions de francs

Siège social : 88, rue de Courcelles, à PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 12514 ; L. B. F. : n° 20.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de Madagascar et des Comores, réunie le 28 juin 1957, a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice 1956.

Cet exercice a laissé un bénéfice net de 119.901.865 F.

L'assemblée a décidé la distribution d'un dividende brut de 305,48 F par action. Ce dividende sera payable à partir du 9 juillet 1957, sous déduction des impôts en vigueur. Le règlement en sera assuré comme d'usage, aux caisses de la Banque de Madagascar et des Comores, à Paris, à Marseille, à Madagascar et aux Comores ; à la Banque de Paris et des Pays-Bas ; au Comptoir national d'escompte de Paris ; à la Société générale ; à la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat.

Le mandat d'administrateur de M. Emile Arnoux a été renouvelé pour une période de cinq ans. En remplacement de M. Emile Oudot, décédé en 1956, l'assemblée a nommé administrateur M. Bernard de Margerie, dont le mandat expirera à la date où devait prendre fin celui de son prédécesseur.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Le tribunal cantonal de Lauterbourg a, par ordonnance du 14 juin 1957, annulé le certificat d'hérédité délivré le 11 mars 1941 sous VI 5/41 et concernant la succession de Zay (Victorine), décédée à Seltz le 14 avril 1939.

Le greffier du tribunal cantonal.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises du 9e arrondissement.** But : créer, animer, encourager les œuvres et activités sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans la localité. Siège social : 31, rue Condorcet, Paris.

4 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité de défense des intérêts des locataires des habitations à loyer modéré et habitations à bon marché de Port-de-Bouc.** But : défense des intérêts des locataires des habitations à bon marché et habitations à loyer modéré. Siège social : Tassy-Bar, quartier Tassy, Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

4 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité des fêtes et d'entraide de Verchain-Maugré.** But : prendre ou coordonner, en accord avec la municipalité, la commission administrative du bureau d'aide sociale et la commission municipale des fêtes, toutes initiatives dans un but de bienfaisance, aide aux vieillards, aux activités de jeunes, aux soldats en Afrique du Nord, aux cas sociaux pénibles nécessitant une aide immédiate dans l'attente d'une solution administrative. Siège social : mairie de Verchain-Maugré (Nord).

5 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Académie nationale de Reims.** But : contribuer au développement des sciences, des arts et des belles-lettres ; recueillir et publier les matériaux qui peuvent servir à l'histoire du pays ; encourager les travaux utiles et les bonnes actions par des récompenses annuelles. Siège social : 40, cours J.-B.-Langlet, Reims (Marne).

5 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Centre d'études techniques agricoles de Millançay.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : mairie de Millançay (Loir-et-Cher).

5 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Groupement des parents catholiques des élèves du collège classique et moderne de Luxeuil.** But : suivre l'éducation morale et spirituelle de leurs enfants. Siège social : 20, rue Victor-Genoux, Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).

6 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Groupement des ski-clubs du Jura gessien.** But : pratique de l'éducation physique et du ski. Siège social : mairie de Gex (Ain).

6 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association sportive de Mésanger.** But : pratique des sports, en particulier le football. Siège social : salle Jeanne-d'Arc, le Bourg, Mésanger.

7 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale laïque de la Font-de-l'Arbre.** But : pratiquer la solidarité et entretenir des relations amicales entre les élèves et les anciens élèves de l'école. Siège social : école publique de la Font-de-l'Arbre, commune d'Orcines.

7 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association de défense de l'accession à la petite propriété, commune de Ghyvelde.** But : défense des intérêts des candidats et attributaires pour l'accession à la petite propriété. Siège social : cité des habitations à loyer modéré, 1, rue du Moulin, Ghyvelde (Nord).

12 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Syndicat d'initiative et comité des fêtes de Cessoy-en-Montois.** But : développer le tourisme dans la région ; donner des fêtes de toute nature. Siège social : chez M. Therry, Cessoy-en-Montois (Seine-et-Marne).

12 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Commune libre de Fré-Van.** But : donner des divertissements et venir en aide aux œuvres sociales de la commune d'Etampes-sur-Marne. Siège social : 11, rue Pierre-Sémard, Etampes-sur-Marne, par Château-Thierry (Aisne).

12 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Les Gais Lurons.** But : encourager et développer l'art et le théâtre ; organiser des représentations artistiques et théâtrales dans les régions d'Auge et de Lepaud. Siège social : café Anicolas, Auge (Creuse).

12 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Syndicat d'initiative des monts de Tarare.** But : étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de Tarare et de ses environs et en poursuivre la réalisation en s'efforçant notamment d'organiser la région au point de vue touristique, y attirer les touristes, villégiateurs, leur rendre le séjour agréable et facile et, d'autre part, mettre en relief, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, toutes les richesses naturelles, artistiques et économiques du pays. Siège social : hôtel de ville de Tarare (Rhône).

12 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Fondation de recherches cardiologiques et vasculaires.** But : recherches cardiologiques et vasculaires. Siège social : 33, rue Olivier-de-Serres, Paris.

13 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Télé-Club de Cruseilles.** But : utilisation de la télévision comme moyen d'éducation et de culture. Siège social : mairie de Cruseilles.

13 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association des propriétaires de la Plaine.** But : défendre les intérêts des associés et s'occuper de toutes les questions ayant un caractère commun aux propriétaires de la Plaine. Siège social : 36, la Plaine, Tarare (Rhône).

17 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Union sportive Nancy-Ordonnance dépôt.** But : pratique du sport. Siège social : Nancy-Ordonnance, forêt de Haye, Velaine-en-Haye.

17 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Fédération des familles de France de la Haute-Loire (familles nombreuses et jeunes foyers).** But : défense des intérêts moraux et matériels des familles nombreuses et des jeunes foyers du département. Siège social : 17, boulevard Saint-Louis, le Puy.

17 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Société des fêtes de Saint-Germain-de-Martigny.** But : organisation des fêtes et défense du commerce. Siège social : mairie de Saint-Germain-de-Martigny (Orne).

18 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Foix. **Entente sportive de Saint-Jean-de-Verges.** But : pratique des sports. Siège social : chez M. Dumay, Saint-Jean-de-Verges.

19 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Comité de patronage des fêtes pour aide à la maison de retraite de la Gacilly.** But : venir en aide financièrement aux charges de la construction et du fonctionnement de la maison de retraite de la Gacilly. Siège social : mairie de la Gacilly.

19 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Comité du centenaire des apparitions.** But : organisation technique et matérielle des fêtes du centenaire des apparitions. Siège social : hôtel de ville de Lourdes (Hautes-Pyrénées).

20 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Les Amis des anciens.** But : organisation de manifestations de solidarité en faveur des personnes de plus de soixante-dix ans de la commune de Bricquebec. Siège social : mairie de Bricquebec (Manche).

21 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Société de chasse monestérienne.** But : protéger le gibier, les oiseaux utiles ; réprimer le braconnage et favoriser l'exercice de la chasse. Siège social : Prigny, les Moutiers-en-Retz (Loire-Atlantique).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1957 : page 3072, 1re colonne, 14e insertion, **Association amicale de l'ancien personnel français des mines de la Sarre**, siège social, au lieu de : « 26, avenue Mozart », lire : « 28, avenue Mozart ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.